



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

CGRR Agirc-Arrco

Rapport d'investissement responsable

au titre de l'exercice 2022



Préambule

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 relative à l'Energie et au Climat et à son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021. Ces deux textes¹ sont venus revisiter, clarifier et renforcer le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, au nombre desquels : les Institutions de Retraite Complémentaire, les entreprises d'assurance, les mutuelles, les sociétés de gestion d'actif et compléter le droit européen en vigueur, dans trois domaines complémentaires :

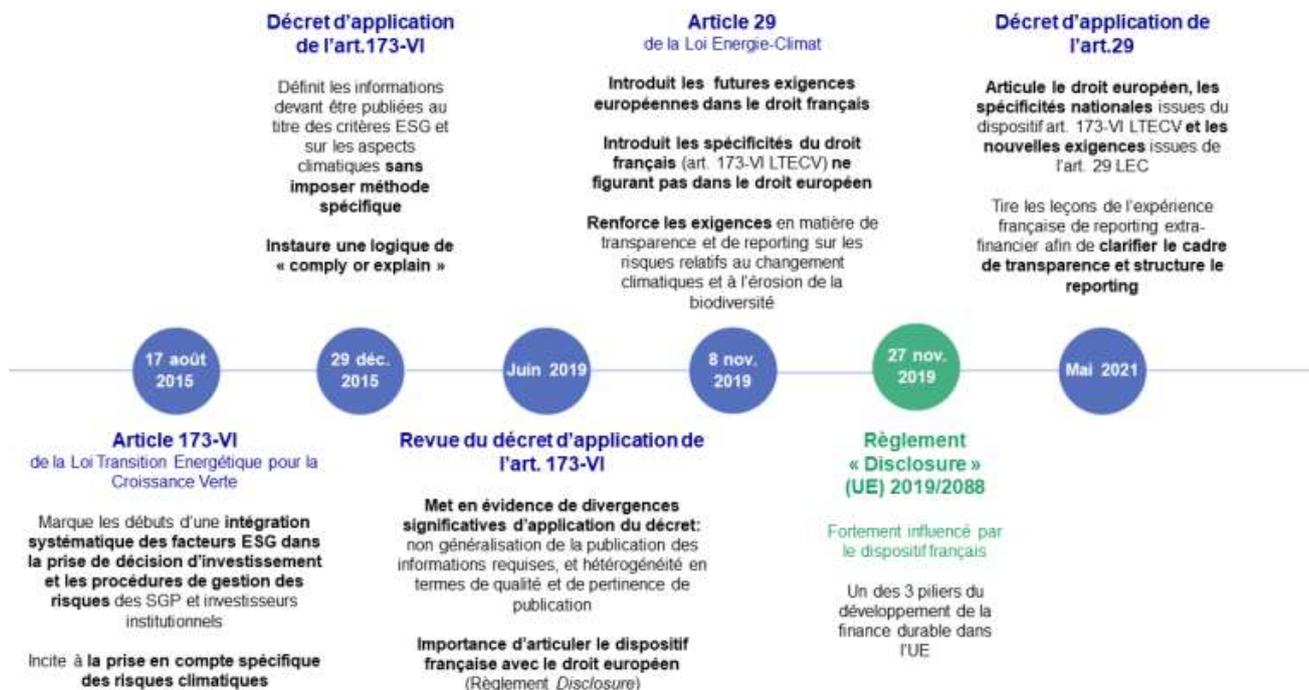
1. Le climat, avec la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris - avec des objectifs quantitatifs d'émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans, jusqu'à 2050 - ainsi que l'alignement des encours sur les activités durables de la Taxonomie européenne et sur les activités liées aux énergies fossiles.

2. La biodiversité, via la publication de stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés.

3. Et plus largement concernant les la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :
 - a. L'intégration des risques ESG dans le processus de gestion des risques, avec un focus sur les risques relatifs au changement climatique et ceux liés à l'érosion de la biodiversité ;
 - b. La stratégie d'engagement et la politique de vote, leur compte-rendu ainsi que leurs conséquences sur la stratégie d'investissement ;
 - c. La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.

¹ Consultables sur le site www.legifrance.fr

La frise chronologique ci-après recouvre la genèse réglementaire du dispositif :



Source : Direction Générale du Trésor juin 2021

Ce rapport concerne CGRR Agirc-Arrco, membre de la Fédération Agirc-Arrco et de l'Association Sommitale AG2R LA MONDIALE. Il s'appuie sur des indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE.

Ce rapport a été publié sur le site internet de l'institution, transmis à la Fédération Agirc-Arrco ainsi qu'à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Table des matières

| | |
|--|----------|
| I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT..... | 9 |
| A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE..... | 9 |
| 1. <i>En bref</i> | 9 |
| 2. <i>Une charte d'investissement responsable</i> | 13 |
| 2.1. <i>Objectifs de l'investissement responsable</i> | 13 |
| 2.2. <i>Principes d'investissement responsable</i> | 15 |
| 3. <i>La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial</i> | 17 |
| 4. <i>Analyse ESG et évaluation des émetteurs</i> | 18 |
| 4.1. <i>Analyse et évaluation des Etats</i> | 19 |
| 4.2. <i>Analyse et évaluation des entreprises</i> | 20 |
| 4.3. <i>Analyse et évaluation des OPC</i> | 21 |
| 5. <i>Performance ESG du portefeuille et suivi des politiques d'exclusion</i> | 22 |
| 5.1. <i>Performance ESG du portefeuille</i> | 23 |
| 5.2. <i>Suivi des politiques d'exclusion</i> | 27 |
| 5.3. <i>Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux</i> | 28 |
| B. MOYENS INTERNES DEPLOYES..... | 31 |
| 1. <i>Equipes</i> | 31 |
| 2. <i>Sensibilisation et Formation</i> | 32 |
| 3. <i>Ressources externes</i> | 34 |
| 4. <i>Information des parties prenantes</i> | 35 |
| C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITE..... | 38 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| D. | STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE..... | 41 |
| 1. | <i>Avec les entreprises.....</i> | 42 |
| 2. | <i>Avec les sociétés de gestion externes.....</i> | 43 |
| E. | TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES | 44 |
| F. | STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE | 46 |
| G. | STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE | 48 |
| H. | DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE..... | 49 |
| 1. | <i>Les risques associés au changement climatique.....</i> | 49 |
| 2. | <i>Les risques associés à l'érosion de la biodiversité.....</i> | 54 |
| 3. | <i>Les risques de responsabilité.....</i> | 55 |
| I. | LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR) | 56 |
| | | |
| II. | INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019..... | 59 |
| A. | RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE..... | 59 |
| B. | DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE..... | 61 |
| C. | DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE | 64 |
| D. | POLITIQUE D'ENGAGEMENT..... | 67 |
| 1. | <i>Dialogue avec les entreprises.....</i> | 67 |
| 2. | <i>Exercice des droits de vote en Assemblée générale d'actionnaires.....</i> | 69 |
| 2.1. | <i>Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés.....</i> | 69 |
| 2.2. | <i>Explication des choix effectués sur les votes les plus importants.....</i> | 69 |

| | |
|---|-----------|
| 2.3. <i>Orientation des votes exprimés durant les Assemblées générales d'actionnaires</i> | 70 |
| E. ADHESION A DES INITIATIVES | 72 |
| 1. <i>Initiatives internationales</i> | 73 |
| 2. <i>Initiatives européennes</i> | 75 |
| 3. <i>Initiatives françaises</i> | 75 |
| ANNEXE | 78 |
| AVERTISSEMENT | 79 |

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. En bref

CGRR Agirc-Arrco (Caisse Guadeloupéenne de Retraite par Répartition) est une Institution de retraite complémentaire membre de la Fédération Agirc-Arrco (a) et de l'association sommitale AG2R LA MONDIALE (depuis le 1er janvier 2019). A ce titre la gestion financière de sa quote-part de la réserve de financement du régime Agirc-Arrco est assurée par la Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE (b).

(a) L'Agirc-Arrco fédère l'ensemble des institutions de retraite complémentaire agréées pour la gestion du régime, conformément à l'article L922-4 du code de la Sécurité sociale. Au sein de l'ensemble Agirc-Arrco, une partie de cette gestion est décentralisée. La réserve de financement du régime est répartie entre toutes les institutions et la Fédération.

Chaque institution exerce sa responsabilité de gestionnaire de la quote-part des fonds qui lui est confiée, dans le respect des directives arrêtées par le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco :

- du règlement financier, qui spécifie notamment les limites d'exposition aux risques correspondant aux différentes catégories d'actifs autorisés ;
- des dispositions d'organisation, d'orientation stratégique des placements et relatives à la politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Cette dernière procède d'une charte adoptée en juin 2019 qui rappelle que la politique générale d'investissement du régime Agirc-Arrco vise à :

- Obtenir la performance financière requise pour une gestion pluriannuelle efficiente du système fonctionnant en répartition et garantir la continuité et la régularité du

versement des retraites ;

- Mettre l'homme en avant et favoriser le progrès social ;
- Contribuer à préserver l'environnement naturel et le bien-être ;
- Sélectionner les titres de placement selon un mode attentif à la qualité de la gouvernance des entreprises.

Dans ce cadre, chaque institution définit sa politique de gestion ISR, en lien avec la politique générale d'investissement mise en œuvre par le Groupe de Protection Sociale (GPS) dont elle est membre.

Le conseil d'administration de l'institution vérifie la compatibilité de la gestion ISR de son institution avec la politique ISR du régime Agirc-Arrco. Il s'assure de façon régulière du respect de la présente charte et des dispositions d'application et d'orientation prises par le conseil d'administration de la Fédération.

La chronologie ci-après recouvre les principales étapes du déploiement de la démarche ISR de la Fédération :

- 2006 : lancement d'une phase d'expérimentation via la construction d'un portefeuille de cinq fonds ISR ;
- 2017 : le Préambule de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 indique que la réserve de financement doit être gérée de façon socialement responsable, les impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance étant notamment pris en compte dans la politique financière du régime ;
- 2019 : l'Agirc-Arrco adopte sa charte ISR, rejoint le collège Investisseurs des principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU et adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) ;
- 2020 : adoption de la politique de vote du régime (qui sera complétée en 2021 par un ensemble de règles opérationnelles) ;
- 2022 : adoption d'une politique climat avec un objectif de sortie totale du charbon à l'horizon 2030 ;

(b) La gestion financière de la quote-part de la réserve de financement du régime Agirc-Arrco est **assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE.**

AG2R LA MONDIALE conduit depuis le début du siècle une politique de responsabilisation de ses investissements (IR) d'une part et de structuration de solutions d'investissement socialement responsables (ISR) d'autre part ; deux politiques incarnées par :

- La déclinaison des engagements souscrits par AG2R LA MONDIALE au titre de sa RSE (Global Compact notamment dont le Groupe a présidé l'antenne française de juin 2019 à janvier 2023) ;
- L'extension progressive et méthodique d'une démarche d'investissement responsable (IR) et de l'ISR à l'ensemble des classes d'actifs et des stratégies de gestion ;
- Une démarche systématique de labélisation des fonds gérés par la société de gestion interne du Groupe (AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs) : CIES dès 2002 pour l'épargne salariale, Finansol pour les fonds solidaires, Labels Novethic puis ISR pour les fonds ISR éligibles.

Cet engagement responsable et la double démarche IR/ISR qui l'accompagne se déploient depuis 2016 dans un cadre structuré par la Loi de transition énergétique et son Article 173-VI ainsi que par la charte d'investissement responsable du Groupe, les politiques d'exclusion qui la complètent (tabac, armes controversées) ainsi que par une politique Climat qui a fait l'objet de plusieurs renforcements et extensions depuis sa version initiale adoptée en 2017 et sa politique d'engagement actionnarial et de vote.

La frise chronologique ci-après présente la démarche d'AG2R LA MONDIALE au cours des dernières années :



L'extension de la couverture de l'investissement responsable à la totalité du périmètre de la gestion des actifs du Groupe résulte également de la conviction de la valeur ajoutée par l'analyse extra-financière et la prise en compte des facteurs/critères ESG dans la construction des portefeuilles (identification des opportunités d'investissement, détection

des risques...) ainsi que de l'impact positif de l'appropriation des enjeux ESG par les émetteurs. Cette conviction est le fruit de l'expérience accumulée depuis plus de 20 ans dans ce domaine par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement du Groupe et de la société de gestion. Elle repose entre autres sur une gamme de fonds ISR gérés par cette dernière.

Fin 2022, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (ALMGA) gérait 23,8 Mds€ dont :

- 15,1 Mds€ pour le compte de l'Agirc-Arrco, faisant d'AG2R LA MONDIALE, via sa société de gestion, l'un des principaux gestionnaires financiers du régime (avec 23% de la réserve de moyen-long terme, base 2021 source Agirc-Arrco).
- 19,4 Mds€ sous la forme d'OPC qui ont tous été classifiés comme relevant de l'article 8 de la réglementation SFDR. 51% du total OPC, soit 9,9 Mds€ relèvent d'une gestion ISR de type Best-in-Class ; et sur ce dernier périmètre, 9 fonds détiennent le Label ISR2.

La quote-part de la réserve de financement dévolue à CGRR Agirc-Arrco représentait 327 M€ à fin 2022, le périmètre d'évaluation du rapport porte sur un encours de 319,5 M€³.

Ils sont pour l'essentiel (284 M€ soit 89% du total) investis dans des fonds gérés par ALMGA ; et notamment dans les fonds ISR de la société de gestion pour 257 Md€ (soit 80% du total). Le solde est investi dans des actions, obligations ou fonds gérés par des sociétés de gestion externes, dans le cadre de stratégies de diversification, et qui pratiquent une démarche d'investissement responsable sinon identique, du moins cohérente avec celle du Groupe. Seuls les fonds indiciels (ETF ou OPC) ne relèvent pas à ce stade de cette démarche.

Au 31 décembre 2022, **96% (305,5 M€ sur 319,5 M€) des encours de CGRR Agirc-Arrco** relève d'une prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement.

La gestion socialement responsable de CGRR Agirc-Arrco s'inscrit ainsi dans le cadre de la démarche d'AG2R LA MONDIALE, des textes (Charte d'Investissement

² Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Il est attribué au terme d'un processus mené par des organismes indépendants (Afnor Certification en ce qui concerne les OPC gérés par la société de gestion du Groupe). Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

³ Encours hors immobilisations

Responsable, politiques d'exclusion, analyse ISR...) et engagements (Pacte Mondial des nations-Unies...) qui la structurent.

En conséquence au sein de cet environnement, la mesure de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des portefeuilles de l'institution s'apprécie à l'aune d'indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la DIF à partir d'analyse interne, de données collectées auprès des agences Moody's ESG, ISS ESG, Carbone 4 et MSCI ESG pour l'évaluation ESG des émetteurs et des entreprises en portefeuille ainsi que sur les informations remontées par Proxinvest⁴ et ISS Governance concernant l'exercice des droits de vote.

2. Une charte d'investissement responsable

Signataire du Pacte Mondial de l'ONU (2006), et de diverses initiatives françaises portant sur les questions ESG, AG2R LA MONDIALE a synthétisé son engagement dans une charte d'investissement responsable adoptée en 2016 par son Association sommitale.

Au travers de cette dernière, le Groupe, pour contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des objectifs du développement durable » ; un texte articulé autour de 2 macro-objectifs sociétaux et de 7 principes directeurs, à prendre en compte et à adapter en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement.

2.1. Objectifs de l'investissement responsable

Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

⁴ La société a été rachetée par Glass Lewiss en décembre 2022

L'entrée, formalisée en avril 2018, de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, au sein du collège « Investisseur » des « UNPRI » (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU) confère assez naturellement aux Objectifs de Développement Durable (ODD) un rôle de référence au sein de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et de la politique d'investissement responsable du Groupe ; contribuant à leur légitimité, leur lisibilité et à leur visibilité. Raison pour laquelle, les deux objectifs inscrits dans la charte et leur déclinaison en termes d'enjeux environnementaux (E), sociétaux (S) et de bonne gouvernance (G) sont associés aux ODD dont ils relèvent.

Dans ce cadre :

- AG2R LA MONDIALE prend en compte l'impact de ses investissements sur l'environnement (E) ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète. Cela recouvre plus particulièrement les ODD suivants :



- AG2R LA MONDIALE participe par ses investissements, à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Au nom de ses valeurs et des principes de l'économie sociale qu'il défend, le Groupe est ainsi particulièrement attentif au comportement des entités dans lesquelles il investit en matière de respect de droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité Femmes-Hommes. AG2R LA MONDIALE privilégie celles porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de non-discrimination, d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants. Les ODD associés à ce pilier sociétal (S) sont les suivants :



- AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance (pilier G) des entreprises dont il est actionnaire ou porte des titres ; qualité appréciée notamment

sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en compte des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

C'est par le dialogue et le vote que le Groupe entend « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » et s'inscrire ainsi sur la voie du deuxième objectif affiché dans sa charte.

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ce dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender, anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues au sein des portefeuilles placés sous sa responsabilité se fait dans le cadre d'une politique réexaminée chaque année.

Tant cette ambition que le pilier G du premier objectif de la charte participent des deux ODD suivants :



2.2. Principes d'investissement responsable

Principe n° 1 : Une recherche de cohérence

Les décisions d'investissement doivent tenir compte à la fois des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et à la fois de ceux pris au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. Ces derniers sont réaffirmés chaque année dans les rapports extra-financiers du Groupe, soumis à vérification par les Commissaires aux comptes, et

s'appuient sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs du Développement durable qui tiennent lieu de cadre de référence.

Principe n° 2 : Une approche globale de la performance et de la sécurité financière

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique, simple et lisible. Animée par le Directeur des Investissements, elle est structurée, partagée et déclinée en critères mesurables et pondérés ; elle fait l'objet de revues régulières. En outre, si la sécurité financière et la recherche de rentabilité constituent des objectifs impératifs de l'activité d'investissement, elles s'effectuent en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux. Leur intégration au sein du processus d'investissement contribue enfin à l'exercice du devoir fiduciaire du Groupe.

Principe n° 3 : Une nécessaire adaptation aux différents univers d'investissement

Les portefeuilles sont construits de manière à garantir la sécurisation de nos engagements sur le long terme et permettent notamment le lissage des plus-values réalisées dans le temps. En outre, ils relèvent de cadres réglementaires, d'objectifs de performance, ainsi que de contraintes comptables ou prudentiels divers. Cette diversité conduit à une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs qui recouvrent elle-même un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou publics. La généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés.

Principe n° 4 : Une démarche de progrès et d'amélioration continue

AG2R LA MONDIALE est en relation constante avec ses clients, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Il participe aussi activement aux travaux de nombreuses organisations professionnelles ou associations de place pour que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'investissement progresse ensemble.

Principe n° 5 : Un devoir de veille et de dialogue

L'apparition d'une « controverse », la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, liées à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur. Ces situations sont résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée (dans le respect des règles du paritarisme).

Principe n° 6 : Une obligation de rendre compte (redevabilité)

L'investissement responsable est exigeant et parfois difficile à mettre en œuvre. Il se heurte à de nombreux freins, d'abord liés au marché auquel il s'applique, puis à la disponibilité de données fiables et homogènes. C'est pourquoi AG2R LA MONDIALE se dote d'une obligation de moyens et non de résultat ; il rend compte de sa démarche d'investissement responsable aux instances statutaires du Groupe et à ses clients, en assemblée ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation.

Principe n° 7 : Un engagement à promouvoir l'investissement responsable

AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives contribuant à la vitalité du débat ainsi qu'au dynamisme de la recherche relative aux questions d'investissement et de finance responsable. Il diffuse le résultat de ses travaux à ses principales parties prenantes.

3. La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial

Les politiques d'exclusion, la politique climat du Groupe et la politique d'engagement actionnarial sont les piliers de la démarche d'investissement responsable :

- Les politiques d'exclusion avec l'interdiction d'investir :
 - a. Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
 - b. Dans les entreprises du secteur du tabac ;
- La politique climat qui comporte quatre volets :
 - c. Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
 - d. La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;

- e. L'arrêt du financement des acteurs explorant ou développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
 - f. La promotion des investissements dans une économie bas carbone.
- L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote : en résonance directe avec les principaux objectifs de la charte : c'est par le dialogue et l'exercice des droits de vote que le Groupe cherche à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

4. Analyse ESG et évaluation des émetteurs

Le processus d'investissement propre aux fonds ISR gérés par ALMGA, qui représentent 58% des investissements de CGRR Agirc-Arrco, constitue une extension de la charte d'investissement responsable du Groupe.

Animé par une ambition de progrès et d'amélioration continue (Principe N° 2 de la charte d'investissement responsable)) et conscient de la nécessité d'adapter sa démarche d'investissement responsable aux différents univers d'investissement (Principe N° 4), AG2R LA MONDIALE a méthodiquement étendu le champ couvert par l'analyse extra-financière à l'ensemble des classes d'actifs gérés en interne ; une extension rendue possible par la mobilisation de ressources adaptées et l'enrichissement constant des processus d'évaluation.

Les travaux d'analyse et d'évaluation ESG conduits par les équipes de la DIF, s'appuie sur des données puisées auprès de sources publiques (sites internet des émetteurs...) ou communiquées par les agences de notation extra-financière auxquelles ce dernier est abonné pour l'analyse de la transition énergétique et climatique ; données qui sont traitées, en les resituant au sein du contexte de l'émetteur (secteur d'activité par exemple) , par un outil propriétaire, EthiScreeninG, et restituées sous la forme d'une note ESG. Cette note est par ailleurs susceptible d'être réexaminée par application d'un « malus » suite à une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat... et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

La gestion ISR mise en place relève d'une démarche dite Best-In-Class ; ce qui se traduit par une réduction, après application d'un filtre extra-financier, d'au moins 40%, en nombre d'émetteurs, de l'univers d'investissement de départ ; par exemple les composants de

l'indice MSCI Europe ou MSCI EMU pour un fonds actions ISR. C'est à partir de ce périmètre réduit, dit Sélection ISR, constitué des émetteurs les plus performants à l'aune des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité (entreprises) ou à la catégorie à laquelle ils appartiennent (Etats) que sont construits les portefeuilles sur la base à ce stade du processus d'investissement, de critères financiers.

4.1. Analyse et évaluation des Etats

Le processus d'analyse et d'évaluation extra-financière des 53 émetteurs souverains de l'univers d'investissement s'alimente en données auprès de Moody's ESG qui couvre l'ensemble du spectre ESG, de Carbone 4 pour le volet climat ainsi que de l'ONU et de la Banque Mondiale pour ce qui est des données publiques. Il a été enrichi en 2022 d'un module controversé.

Comme le résume la matrice ci-après, chacun des trois piliers E, S et G est équilibré et évalué à l'aune d'un critère relatif à l'agenda 2030 et aux 17 ODD de l'ONU pour 75% de la note d'une part, à un critère spécifique à hauteur de 25% d'autre part (pour le social la lutte contre les inégalités avec le coefficient de Gini⁵) ; la somme de ces deux facteurs étant alors affecté d'un coefficient controversé sous la forme d'un « malus » compris entre zéro et un en fonction du degré de gravité des controverses identifiées (atteintes à la liberté de la presse, aux libertés syndicales, aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement ou de la biodiversité...).

| Evaluation ESG des Etats | 17 ODD (75%) | 3 critères spécifiques (25%) | Coefficient controverses [0;1] | Note pilier E,S,G |
|---|--|---|--------------------------------|---|
| Environnement (1/3)  | ODD: Eau, Energie propre, Villes durables, Consommation et productions responsables, Lutte contre le changement climatique, Vie aquatique, Vie terrestre | Lutte contre le réchauffement climatique <i>Source: Carbone 4</i> | Beta E [0;1] | Note E = (75% Note ODD E + 25% Note spécifique E) x Beta E |
| Social (1/3)  | ODD: Absence de pauvreté, Faim "zéro", Santé, Education, Egalité des sexes, Travail décent et croissance économique, Innovation et infrastructure | Lutte contre les inégalités <i>Source: Coefficient de Gini de la Banque Mondiale et de l'OCDE</i> | Beta S [0;1] | Note S = (75% Note ODD S + 25% Note spécifique S) x Beta S |
| Gouvernance (1/3)  | ODD: Paix justice et institutions efficaces, Inégalités réduites, partenariat pour la réduction des inégalités | Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme <i>Source: interne, Département de la Conformité et contrôle interne</i> | Beta G [0;1] | Note G = (75% Note ODD G + 25% Note spécifique G) x Beta G |
| | | | | Note finale ESG = (Note E + Note S + Note G) / 3 |

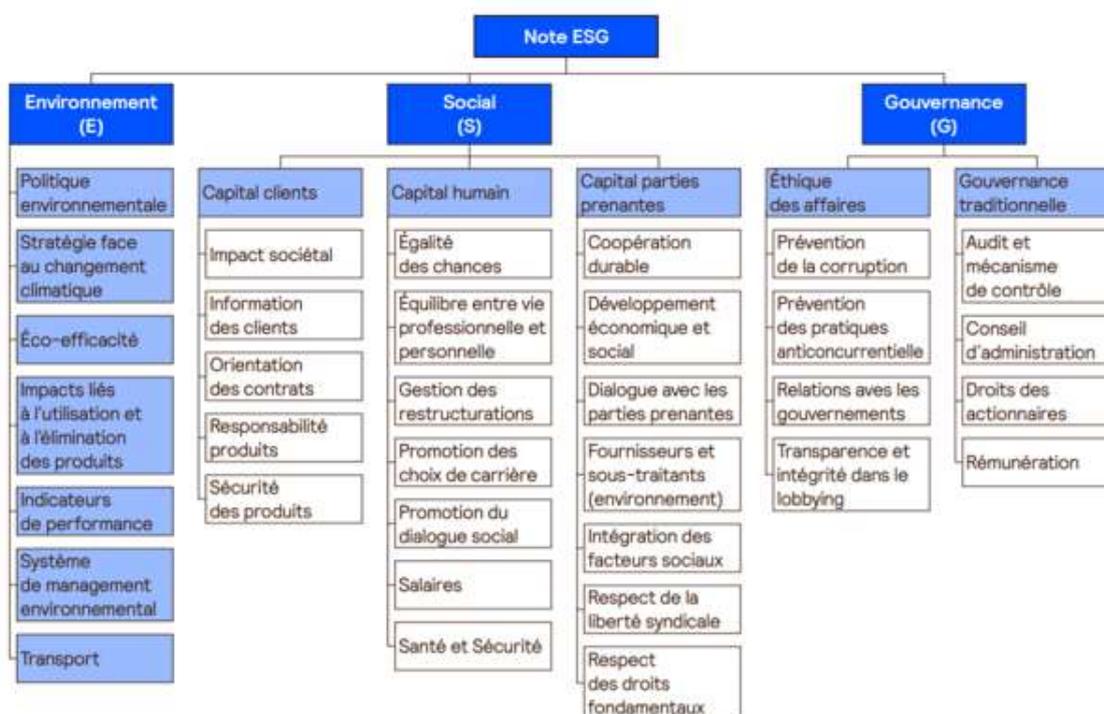
L'évaluation de l'engagement des états pour atteindre les objectifs de l'agenda 2030 repose sur la répartition des 17 ODD entre les trois piliers E, S et G et la mesure des

⁵ Le coefficient de Gini, ou indice de Gini, est une mesure statistique permettant de rendre compte de la répartition d'une variable (salaire, revenus, patrimoine) au sein d'une population. Autrement dit, il mesure le niveau d'inégalité de la répartition d'une variable dans la population.

indicateurs issus de la nomenclature de Moody's ESG, au total 51, affectés à chacun des ODD.

4.2. Analyse et évaluation des entreprises

Les entreprises sont évaluées à l'aune d'une critériologie articulée autour des trois piliers E, S et G auxquels sont rattachés des batteries d'indicateurs spécifiques à chacun d'entre eux ; au total 33 indicateurs, dont 6 relatifs à la responsabilité environnementale de l'émetteur, 19 étant rattachés au volet social/sociétal et réparties entre les 3 grandes familles d'enjeux associées à cette dimension (capital client : 5, capital humain : 7, capital parties prenantes : 7) et enfin 8 relevant de la thématique Gouvernance et éclatées autour d'une composante « Ethique des affaires » pour 4 d'entre eux et « Gouvernance traditionnelle » pour les 4 autres.



La pondération des critères est définie au niveau de chaque secteur d'activité, en fonction des enjeux E, S et G qui leur sont propres, de la pertinence de chacun d'entre eux dans ce contexte et sous contrainte de disponibilité des données.

Le tableau ci-dessous reprend l'exemple de 3 secteurs d'activité :

| Secteurs | Principaux enjeux ESG | Pondération |
|---------------------------|---|--|
| Technologie | Attraction et rétention de profils hautement qualifiés, sécurité des données personnelles Développement d'outils de gestion des enjeux environnementaux et sociaux Gestion de l'eau | Environnement : 30% Social : 40% Gouvernance : 30% |
| Services financier | Allocation des capitaux en ligne avec l'Accord de Paris Prise en compte des risques climatique dans la gestion des risques financiers Responsabilité de conseil financier | Environnement : 40% Social : 30% Gouvernance : 30% |
| Matériaux | Innovations permettant d'améliorer l'éco-efficacité des matériaux Développement d'une chimie plus verte Santé et sécurité des salariés | Environnement : 40% Social : 35% Gouvernance : 25% |

Ces paramètres sectoriels sont injectés dans Ethiscreening dont l'algorithme produit la note ESG.

Cette dernière intègre le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement. Elle permet ainsi de réduire ex ante l'exposition des portefeuilles à des controverses futures.

La détection d'une controverse avérée et de son degré de gravité, vue sous l'angle des parties prenantes impactées (actionnaires, salariés, clients, société civile, fournisseurs, Etat, environnement...), intégrant une éventuelle récurrence des faits et des réponses apportées par les dirigeants de celle-ci, est cependant susceptible, et ce éventuellement post-dialogue, d'affecter négativement la note ESG de l'entreprise concernée.

4.3. Analyse et évaluation des OPC

Le capital-expérience accumulé depuis 2008 par la société de gestion du Groupe dans le domaine de la multigestion ISR a facilité l'extension de la démarche d'investissement responsable au processus de sélection de fonds ouverts externes et au périmètre des sociétés de gestion de ces derniers.

Depuis 2019, un questionnaire est adressé tous les 18 mois et permet d'analyser la cohérence entre la démarche du Groupe autour de ses enjeux clés (politiques d'exclusion, climat, engagement actionnarial...) et l'engagement des sociétés de gestion externes.

La première étape du processus consiste à vérifier que la société de gestion externe a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans les armes controversées. Si la société de gestion ne répond pas à cette obligation le fonds est exclu. Si la société

de gestion externe respecte cette obligation, le fonds est alors évalué à l'aune des politiques Climat et tabac, ainsi que pour les fonds actions, de la démarche d'engagement actionnarial, de la société de gestion. Chaque politique est évaluée sur une échelle de 0 à 100 selon son degré de conformité avec celle d'AG2R LA MONDIALE. La note finale du fonds est la moyenne équipondérée de ces notes (au nombre de 2 ou 3 selon l'orientation de gestion du fonds). Une note minimale de 55, seuil qui traduit une conformité partielle avec la démarche d'investissement responsable du groupe, est exigée pour ne pas être exclu de l'univers d'investissement.

Le questionnaire est mis à jour tous les 18 mois ou à l'occasion d'une modification relative à l'un des volets (climat notamment) de la démarche d'investissement responsable du groupe ou d'une évolution de la réglementation. C'est ainsi qu'il a été enrichi de questions relatives à la gouvernance afin de s'assurer que les sociétés de gestion s'assurent de la qualité de gouvernance des émetteurs qu'ils détiennent en portefeuille (SFDR) ou à la prise en compte des risques en matière de durabilité dans la gestion des fonds.

Les travaux relatifs à la labellisation par la société de gestion du Groupe de ses deux fonds de fonds ISR ont permis d'améliorer le dispositif de détection et de suivi des controverses sur les SGP avec un module dédié.

Au titre de la campagne 2022, le questionnaire a été adressé à 65 SGP gestionnaires de 130 fonds en portefeuille.

Cette démarche permet en outre de faire vivre, nourrir et structurer un dialogue qui profite aux deux parties, au sens de l'acculturation des meilleures pratiques, d'une part mais aussi à l'enracinement de l'ISR et à la consolidation de ses fondamentaux d'autre part.

Ce dialogue est ainsi et avant tout un vecteur de progrès, poussant à une meilleure formalisation des politiques d'exclusion ou incitant à la labélisation des fonds.

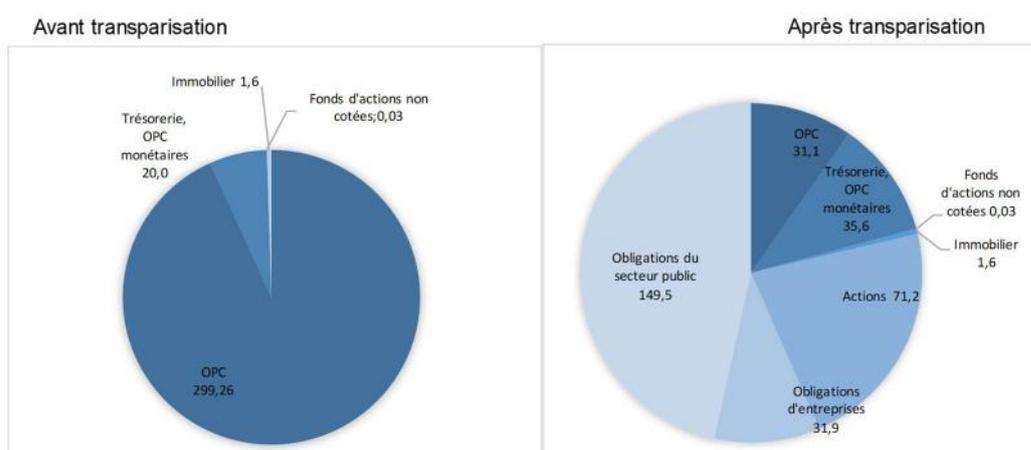
5. Performance ESG du portefeuille et suivi des politiques d'exclusion

Au 31 décembre 2022, la prise en compte de critères ESG concerne **95%** de l'encours du portefeuille de valeurs mobilières de CGRR Agirc-Arrco, lequel relève donc d'une démarche IR ; et 80% du total, soit **257 M€ investis dans des OPC ISR** gérés par ALMGA relève d'un processus d'investissement ISR.

Le portefeuille de CGRR Agirc-Arrco est pour l'essentiel (88,5%), articulé autour de 8 OPC gérés par ALMGA, investis en titres vifs pour 5 d'entre eux, pour un encours agrégé de 268 M€, et dans d'autres OPC (on parle alors de fonds de fonds) pour les 2 derniers (16 M€).

Pour appréhender la performance ESG du portefeuille de l'institution « au plus près » des émetteurs auxquels elle est indirectement exposée à travers les OPC gérés par ALMGA, un exercice de « transparisation » est réalisé.

Structure des portefeuilles de CGRR Agirc-Arrco au 31/12/2022 (Encours par classe d'actifs en Mds€)



Source : AG2R LA MONDIALE

Les OPC investis dans des fonds externes, en non coté, en immobilier et dans des produits de trésorerie, ne sont pas transparisés. Ils font l'objet d'une analyse général de cohérence de la démarche IR vis-à-vis de celle du groupe.

5.1. Performance ESG du portefeuille

Cette première synthèse, relative à la performance extra-financière du portefeuille, se veut une expression du principe N° 6 de sa charte d'investissement responsable ; principe dit de « redevabilité » et intitulé « Une obligation de rendre compte ».

Elle est articulée autour d'indicateurs relatifs à la performance ESG globale du portefeuille ainsi qu'au titre de chacun des piliers E, S et G.

Compte tenu du spectre en termes d'enjeux et de risques ESG, couvert par le Pacte Mondial des Nations Unies, elle est enrichie d'une information quant au poids des entreprises signataires de cette initiative, au sein du portefeuille.

| Encours M€ Répartition des encours étudiés | CGRR | | | | Indices | | | |
|--|----------------|-----------|-------------------------|-------------------------|----------------------|-------------|-------------------|------------------|
| | Perf. globale* | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines | Univers de référence | MSCI Europe | BBEA** | |
| | | 71 28% | 32 13% | 149 59% | | | poche entreprises | poche souveraine |
| (1) Evaluation ESG du portefeuille | 64 | 57 | 53 | 70 | 62 | 53 | 49 | 69 |
| Taux de couverture | 98% | 99% | 93% | 99% | 98% | 99% | 87% | 99% |
| (2) Note Environnement | 58 | 59 | 51 | 59 | 56 | 52 | 48 | 60 |
| (3) Note Sociale | 66 | 56 | 55 | 74 | 64 | 54 | 50 | 72 |
| (4) Note Gouvernance | 68 | 56 | 52 | 77 | 67 | 54 | 51 | 76 |
| (5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%) | 90% | 90% | 90% | | 81% | 83% | 74% | |

| | |
|----|--|
| * | Performance globale sur les 3 poches du portefeuille |
| ** | Bloomberg Barclays Euro Aggregate |
| | Non applicable |
| | Meilleur ou égal à l'univers de référence |
| | Moins bon que l'univers de référence |

Chaque indicateur est calculé au niveau du portefeuille et de ses différentes composantes (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines) pour être comparé selon la même approche à la performance de l'univers de référence du portefeuille. Pour en apprécier la valeur informative, il est fait mention de son taux de couverture lequel dépend de la disponibilité des données.

L'univers de référence du portefeuille correspond aux indices retenus dans la cadre de son allocation stratégique, ce qui permet d'apprécier sa performance financière.

(1) Evaluation ESG du portefeuille

Les émetteurs souverains sont évalués sur chacun des trois piliers E, S et G à l'aune d'un critère relatif à l'agenda 2030 pour 75% de la note d'une part, et à hauteur de 25%, d'un critère spécifique à chacun des piliers d'autre part ; la somme de ces deux facteurs étant alors affecté d'un coefficient controversé sous la forme d'un « malus » compris entre zéro et un en fonction du degré de gravité des controverses identifiées

La note ESG d'une entreprise est quant à elle le produit du traitement par EthisScreeninG, des données relatives aux 33 critères retenus dans le cadre du processus selon une pondération propre à chaque secteur d'activité.

L'évaluation ESG du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes des émetteurs en portefeuille.

L'évaluation ESG du portefeuille, avec un score de 64 est supérieure à celle de son univers de référence (62). Il en va de même sur chacune des trois composantes actions, crédit et obligations d'état. Le taux de couverture de cet indicateur, avec un score de 98% au niveau du portefeuille, est quant à lui en ligne avec celui de son univers de référence.

(2) Note Environnement

La note Environnement d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux 7 ODD rattachés au pilier E⁶, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre le réchauffement climatique.

La note Environnement d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 6 indicateurs utilisés pour évaluer sa politique environnementale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

L'évaluation environnementale du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes E des émetteurs auxquels il est exposé.

Au titre de l'exercice 2022, la note "Environnement" du portefeuille ressort à un niveau supérieur à celui de son univers de référence tant globalement (58 vs 56) qu'au titre de ses composantes Actions (59 vs 52) ou Obligations d'entreprise (51 vs 48). Elle est en ligne avec celle de son univers de référence sur les Obligations souveraines (59 vs 60).

(3) Note Sociale

La note Sociale d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution au 7 ODD rattachés au pilier S⁷, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre les

⁶ Eau (6), Energie propre (7), Villes durables (11), Consommation et productions responsables (12), Lutte contre le changement climatique (13), Vie aquatique (14), Vie terrestre (15)

⁷ Absence de pauvreté (1), Faim "zéro" (2), Santé (3), Education (4), Egalité des sexes (5), Travail décent et croissance économique (8), Innovation et infrastructure (9).

inégalités.

La note Sociale d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des dix-neuf indicateurs utilisés pour évaluer sa politique sociale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

L'évaluation de la performance "sociale" du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes au titre du pilier S des émetteurs auxquels il est exposé.

Au titre de l'exercice 2022, la note "Sociale" du portefeuille ressort à un niveau supérieur à celui de son univers de référence tant globalement (66 vs 64) qu'au titre de ses composantes Actions (56 vs 54), Obligations d'entreprise (55 vs 50) et Obligations souveraines (74 vs 72).

(3) Note gouvernance

La note Gouvernance d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux trois ODD rattachés au pilier G⁸, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La note Gouvernance d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 8 indicateurs utilisés pour évaluer sa gouvernance.

L'évaluation du portefeuille au titre de la qualité de la Gouvernance correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes au titre du pilier G des émetteurs auxquels il est exposé.

Au titre de l'exercice 2022, la note de Gouvernance du portefeuille ressort à un niveau supérieur à celui de son univers de référence tant globalement (68 vs 67) qu'au titre de ses composantes Actions (56 vs 54), Obligations d'entreprise (52 vs 51) et Obligations souveraines (77 vs 76).

⁸ Inégalités réduites (10), Paix justice et institutions efficaces (16), Partenariat pour la réduction des objectifs (17).

(4) Entreprises signataires du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, au développement durable et à la lutte contre la corruption.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006 et c'est en parfaite résonance avec le premier des Principes de sa démarche d'investissement responsable, qui vise la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement que cet indicateur trouve sa place au sein du dispositif.

La part des encours investis sur des entreprises adhérentes du Pacte Mondial au sein du portefeuille est avec un score de 90% supérieur au taux de pénétration de cette initiative au sein de l'univers de référence (81%).

5.2. Suivi des politiques d'exclusion

| Encours M€ Répartition des encours étudiés | CGRR | | | | Indices | | | |
|---|----------------|-----------|-------------------------|-------------------------|----------------------|-------------|-------------------|------------------|
| | Perf. globale* | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines | Univers de référence | MSCI Europe | BBEA** | |
| | | 71 28% | 32 13% | 149 59% | | | poche entreprises | poche souveraine |
| (6) Encours charbon | 0,0% | 0,0% | 0,0% | | 0,3% | 0,8% | 0,3% | |
| (7) Encours tabac | 0,0% | 0,0% | 0,0% | | 0,02% | 0,00% | 0,16% | |
| (8) Armes interdites | 0% | 0% | 0% | | 0,0% | 0,0% | 0,0% | |

| | |
|----|--|
| * | Performance globale sur les 3 poches du portefeuille |
| ** | Bloomberg Barclays Euro Aggregate |
| | Non applicable |
| | Meilleur ou égal à l'univers de référence |
| | Moins bon que l'univers de référence |

(6) Encours charbon (volet exclusion de la politique climat) :

Dans le cadre de sa politique Climat, le groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 10 GW,
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

De plus, le seuil à partir duquel les entreprises concernées seront exclues est abaissé de 5% tous les 2 ans. Cette politique vise une exclusion totale du charbon en 2030.

En cohérence avec cette politique, et alors qu'elles représentent 0,8% de l'indice MSCI Europe et 0,3% de la poche obligations d'entreprises de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate®, aucune des entreprises les plus exposées au charbon n'est représentée au sein du portefeuille de l'institution.

(7) Encours tabac (en %)

Le Groupe a adopté en décembre 2017, une politique d'exclusion du secteur du tabac. Cet engagement s'est traduit par l'arrêt de tout nouvel investissement dans les entreprises appartenant au secteur et l'extinction progressive du portefeuille historique d'obligations relevant de cette thématique.

Alors que l'exposition du portefeuille au secteur du tabac a été en application de la politique d'exclusion du Groupe, ramenée à zéro, celle des indices de référence des poches actions et obligations d'entreprises tend vers des niveaux infinitésimaux (respectivement 0% et 0,16%).

(8) Armes interdites

La politique d'investissement du Groupe AG2R LA MONDIALE exclut l'ensemble des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou la commercialisation des armes interdites par les conventions internationales signées et ratifiées par la France :

- La convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- La convention sur les armes chimiques de 1993 ;
- La convention d'Ottawa de 1998 portant sur les mines antipersonnel ;
- La convention d'Oslo de 2009 portant sur les armes à sous-munitions.

Le portefeuille ne détient ainsi aucun titre d'entreprises relevant des activités visées par ces textes.

5.3. Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux

Les obligations vertes, sociales et durables (sustainability bond) s'inscrivent en cohérence avec la démarche d'investisseur de long terme du groupe en accompagnant la transition des entreprises. Dans le cadre de la politique climat, les investissements dans une

économie bas carbone (économies d'énergie, énergies renouvelables, solutions innovantes) se font notamment via la souscription à des émissions d'obligations vertes.

Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux sont classées vertes, sociales et durables si elles respectent les Principes de l'ICMA (International Capital Markets Association). Les Principes présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux à travers des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations.

| Encours M€ Répartition des encours étudiés | CGRR | | | | Indices | | | |
|---|----------------|---------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|
| | Perf. globale* | Actions 71 | Obligations entreprises 32 | Obligations souveraines 149 | Univers de référence | MSCI Europe 28% | BBEA** | |
| | | | | | | | poche entreprises 13% | poche souveraine 59% |
| (9) Obligations durables | 1,4% | | 0,5% | 2,2% | 0,2% | | 0,3% | 0,3% |
| (10) Obligations vertes | 3,7% | | 10,7% | 3,9% | 1,9% | | 4,9% | 2,1% |
| (11) Obligations Sociales | 1,4% | | 0,8% | 2,2% | 0,9% | | 0,4% | 1,4% |
| Sous-total | 6,4% | | 12,0% | 8,3% | 3,0% | | 5,6% | 3,9% |
| (12) Obligations liées au développement durable | 0,01% | | 0,1% | 0,0% | 0,02% | | 0,2% | 0,0% |

| | |
|----|--|
| * | Performance globale sur les 3 poches du portefeuille |
| ** | Bloomberg Barclays Euro Aggregate |
| | Non applicable |
| | Meilleur ou égal à l'univers de référence |
| | Moins bon que l'univers de référence |

(9) Obligations durables

Une obligation durable est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles de ICMA⁹, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux.

Elles représentent 1.4% des investissements en direct à fin 2022 contre 0.2% pour l'univers de référence.

(10) Obligations vertes

Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes-clés des Green Bonds

⁹ [French SBG 2021-06-301221.pdf \(icmagroup.org\)](#)

Principles (GBP) édicté par l'ICMA¹⁰. Les GBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets verts contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la prévention et la maîtrise de la pollution.

Elles représentent 3.7% des investissements en direct à fin 2022 contre 1.9% pour l'univers de référence.

(11) Obligations sociales

Une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours et qui respecte les quatre principes clés des Social Bonds Principles (SBP) de l'ICMA¹¹. Les SBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets sociaux tels que l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, transport, énergie, ...), l'accès à des services de base (santé, éducation et formation professionnelle, soins, financement et services financiers, ...), l'accès à un logement à un coût abordable, la création d'emplois, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du microfinancement, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique.

Elles représentent 1.4% des investissements en direct à fin 2022 contre 0.9% pour l'univers de référence.

(12) Obligations liées au développement durable

Une obligation liée au développement durable est une obligation qui ne finance pas un projet spécifique mais l'activité générale de l'entreprise. Son taux est fixe avec un step-up si l'objectif ESG n'est pas atteint. Elles sont décrites dans les Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) de l'ICMA¹². Elles encouragent la prise en compte de la durabilité par les entreprises.

Elles représentent 0.01% des investissements en direct à fin 2022 contre 0.02% pour l'univers de référence.

¹⁰ [French-GBP-2021_06-230222.pdf \(icmagroup.org\)](#)

¹¹ [French-SBP-2021_06.pdf \(icmagroup.org\)](#)

¹² [French-SLBP2020-06-191120.pdf \(icmagroup.org\)](#)

B. Moyens internes déployés

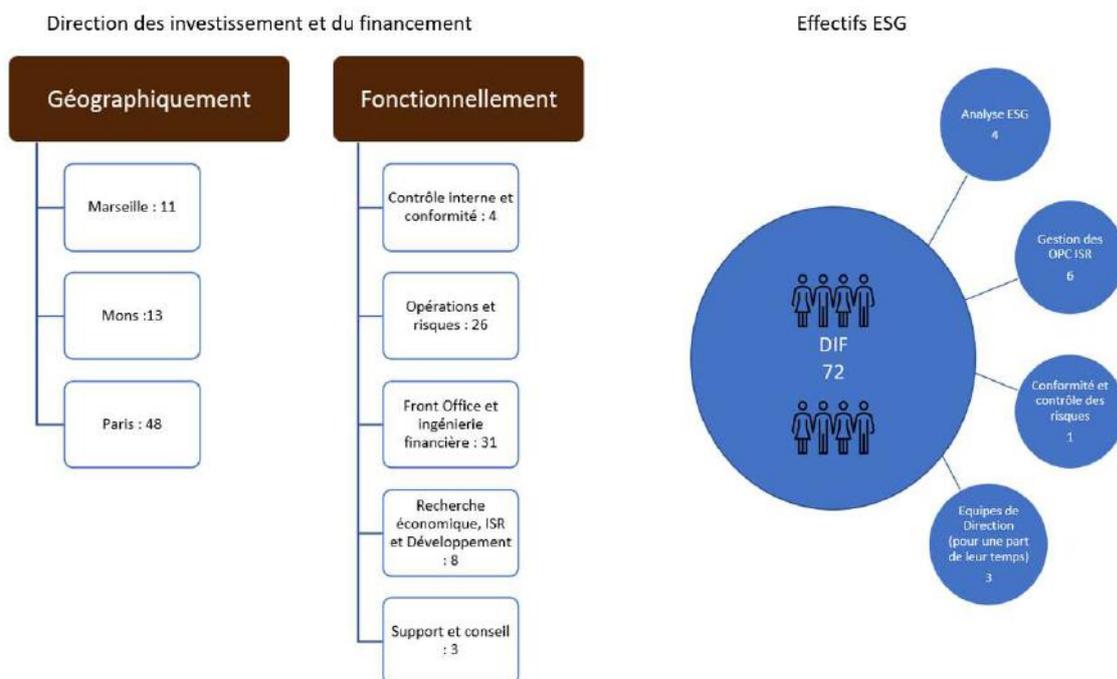
1. Equipes

Les portefeuilles de l'institution CGRR Agirc Arrco sont gérés par les équipes de la Direction des investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE et investis pour l'essentiel dans des OPC ISR de la société de gestion d'actifs du Groupe.

Dans l'exercice de ses missions, la DIF mobilise 72 collaborateurs et collaboratrices répartis géographiquement sur ses trois plateformes de Marseille, Mons et Paris et fonctionnellement autour de ses différentes directions opérationnelles. Un effectif à parité Femmes/Hommes dont 4 en « contrat d'apprentissage » et dont la moyenne d'âge est de 43 ans.

Au sein de ce périmètre, la démarche d'intégration ESG mobilise un effectif de 14 personnes réparti au sein de plusieurs services dont une équipe d'analyse ESG composée de 4 collaborateurs.

Cette équipe représente près de 20% de l'effectif de la DIF et s'articule avec la Direction de la RSE du Groupe, notamment au moyen d'un comité mensuel ad-hoc intitulé « Comité de coordination DIF-RSE ».



2. Sensibilisation et Formation

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur connaissance et maîtrise des enjeux ESG, le Groupe a organisé en fin d'année 2021 plusieurs sessions de formation avec comme fil rouge la « durabilité », dont l'une, en décembre, avait été dédiée aux administrateurs et administratrices du Groupe (« ODD et Durabilité, assurance de protection sociale et patrimoniale : enjeux et perspectives pour le Groupe ») et l'autre, en octobre à destination des forces commerciales (« La finance durable : d'une démarche volontaire et individuelle des gérants d'actifs à une obligation réglementaire »).

✓ **Transition juste**

Une nouvelle session d'information et d'échanges à destination des administrateurs du Groupe et dédiée aux enjeux d'une « transition juste » a été organisée fin mars 2022.

Plan de la formation du 31/03/2022 :

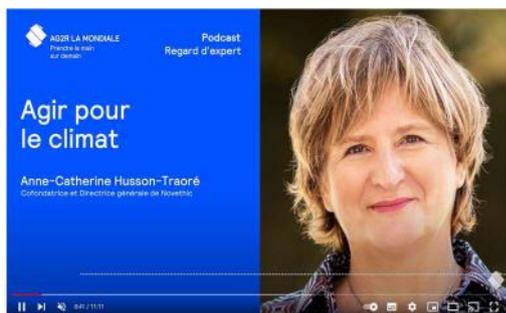
- 1 La **transition énergétique et écologique** (rappels) : 6^e rapport du GIEC, scénarios énergie-climat et théorie du doughnut
- 2 **La notion** de transition juste
- 3 **Travail, emploi** : quels impacts du changement climatique et de la transition? Quel rôle pour la protection sociale?
- 4 Le **dialogue social** : quels leviers pour la transition juste?
- 5 Le **financement** de la transition juste: quel rôle pour la finance durable?

En résonance avec son Plan de sobriété énergétique de septembre 2022, le Groupe a organisé à destination de ses collaborateurs et collaboratrices une conférence en mode mixte, présentiel sur son site historique de Mons-en-Barœul, et distanciel, intitulée « Agir ensemble pour le climat et la biodiversité ».

Au programme de ce temps de partage et d'échanges qui s'est tenu dans le cadre de l'édition 2022 de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)¹³: sensibilisation sur l'urgence climatique et la perte de biodiversité, les actions du Groupe, les actions du site de Mons-en-Barœul.

¹³ Initiée par la France en 2003, la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, expositions, projections de films, défis...). L'édition 2022, du 18 septembre au 08 octobre a rassemblé plus de 7000 événements dans 254 pays (vs 4500 en 2021).

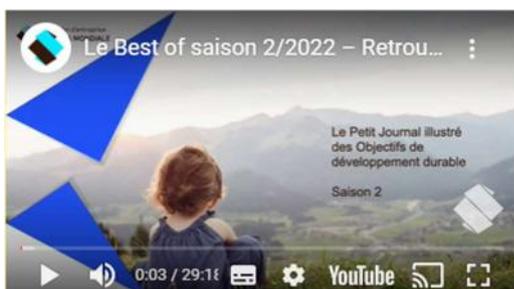
✓ Agir pour le climat



[Podcast] Regard d'expert - Agir pour le climat, avec Anne-Catherine Husson-Traoré

Face à l'urgence climatique, est-il encore temps d'opérer une transition juste, qui concilie les aspects environnementaux et sociaux ? Quels sont les principaux leviers d'action des entreprises pour accélérer leur

✓ Horizon 2030



L'inscription du Groupe au sein de l'Agenda 2030 est notamment relayée par une Web-série dans le cadre de laquelle et pour répondre aux questions : Que recouvrent les ODD ? Comment fonctionnent-ils ? Comment y contribuer ? La fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE donne depuis janvier 2021 la parole à ses partenaires, invités du « Petit Journal illustré des ODD ». Déjà 10 épisodes

transition environnementale ? La pression des épargnants, de plus en plus enclins à donner du sens à leurs placements, et la multiplication des labels (ISR, Greenfin,..) sont-elles suffisantes pour donner un plus grand essor à l'investissement responsable ? Autant de questions au cœur de l'entretien réalisé par le Groupe dans le cadre de la série « Regards d'experts »¹⁴ avec Anne-Catherine Husson-Traoré, cofondatrice et Directrice générale de Novethic.

réalisés. La saison 2022 a été l'occasion d'aborder les ODD sous les angles de l'éducation (ODD4), de la santé (ODD 3), de la lutte contre le gaspillage alimentaire (ODD12), de l'eau (ODD 6) et de l'économie circulaire (ODD 12). Ce sont 9 experts et grands témoins qui ont eu l'occasion de s'exprimer et 15 projets associatifs ont été mis en lumière. Un best of est disponible : <https://www.ag2rlamondiale.fr/fondation-d-entreprise/evenements/le-petit-journal-illustre>

¹⁴ Dans le cadre de son rapport intégré 2021, AG2R LA MONDIALE a souhaité donner la parole à des experts externes afin de décrypter les grands enjeux à venir et en donner les clés de compréhension.

3. Ressources externes

L'analyse ESG des émetteurs¹⁵ appartenant aux univers d'investissement obligataires et actions des portefeuilles sous la responsabilité de la DIF et d'ALMGA :

- S'appuie sur les informations publiques disponibles : rapports annuels, rapports de développement durable, documents de référence, sites internet, présentations aux investisseurs, etc.
- Se nourrit des données communiquées par les agences d'analyse extra-financière auxquelles le Groupe est abonné : Moody's ESG Solutions, ISS-ESG pour l'analyse ESG, Carbone 4 et MSCI ESG pour l'analyse de la transition énergétique et climatique ; données qui sont traitées, en les resituant au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur, par notre outil propriétaire EthScreeninG et restituées sous la forme d'une note ESG ;
- S'enrichit des travaux des bureaux de recherche ESG de ses intermédiaires et contreparties de marché ainsi que des « Think Tanks » qu'il soutient (Cercle des Institutionnels de Novethic, FIR...) ;
- Prend en compte le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement (climat, biodiversité), ce qui contribue à la réduction ex-ante du risque d'exposition des portefeuilles à des controverses ;
- Est susceptible d'être remise en cause ou réévaluée à l'aune d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat...et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

L'analyse des résolutions en assemblée générale, à l'aune de la politique de vote du Groupe, fait appel quant à elle aux services de Proinvest^{Erreur ! Signet non défini.} et d'ISS.

Le budget Recherche/Analyse ESG a été en constante augmentation :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------|------|------|------|------|------|------|
| Budget (k€) | 479 | 587 | 653 | 690 | 714 | 702 |

¹⁵ Entreprises, Etats, Agences gouvernementales, collectivités territoriales, organisations supranationales

La recherche ESG représente 26% du budget recherche global.

4. Information des parties prenantes

Conformément au principe de « redevabilité » inscrit dans sa charte d'investissement responsable (Principe N° 6), AG2R LA MONDIALE, et sa société de gestion d'actifs, rendent compte à leurs parties prenantes de leurs démarches, d'investissement responsable, d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de la performance extra-financière des portefeuilles placés sous leurs responsabilités.

Cette démarche de transparence procède également, comme il l'a été rappelé en préambule, de la Loi (article 173-VI de la Loi de Transition énergétique et article 29 de la Loi Energie -Climat), cadre dans lequel s'inscrit ce rapport.

« *Investir de manière responsable* »... ainsi s'ouvre l'espace dédié à la démarche ESG du Groupe au sein de son site Internet dans la cadre de la rubrique Nos engagements et au titre du déploiement de sa RSE : <https://www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/investir-de-maniere-responsable>

Il y est rappelé que cette démarche est au service des Objectifs du Développement Durable, se décline au travers d'une gamme d'OPC ISR. Il comporte un volet « Climat-transition énergétique » régulièrement renforcé. Les textes fondateurs de la démarche (Charte d'investissement Responsable, politiques d'exclusion, politique Climat, politique d'engagement actionnarial...) peuvent y être téléchargés, de même que les rapports y afférents.

Les informations relatives aux OPC ISR gérés par ALMGA ainsi que les codes décrivant la démarche IR sont accessibles à partir du site internet de cette dernière : <http://www.ag2rlamondiale-ga.fr>

The screenshot shows the AG2R LA MONDIALE website. At the top left is the logo and the text 'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs'. To the right is a search icon and a 'Contact' button. Below this is a navigation menu with links: 'NOUS CONNAÎTRE', 'NOS FONDS', 'INVESTISSEUR RESPONSABLE', 'NOS EXPERTISES ET NOS ÉQUIPES', 'NOS ANALYSES', and 'NOS ACTUALITÉS'. Below the menu is a breadcrumb trail: 'Accueil / Gestion d'actifs'. The main heading reads 'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, investisseur responsable par nature'. The central content area features the title 'Investisseur responsable' followed by the text: 'Une approche environnementale, sociale et de gouvernance est systématiquement déployée dans la gestion de tous nos fonds, tant pour donner du sens à nos investissements que pour mieux gérer les risques de long terme.' Below this text is a blue button labeled 'En savoir plus' with a right-pointing arrow. To the right of the text is a photograph of two cyclists riding on a dirt path through a green, mountainous landscape.

Au-delà de cette déclaration d'intention : « *AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, Investisseur responsable par nature* » par laquelle le « visiteur » du site est accueilli, figure une invitation à en savoir plus sur « *Une approche environnementale, sociale et de gouvernance systématiquement déployée dans la gestion de tous nos fonds, tant pour donner du sens à nos investissements que pour mieux gérer les risques de long terme.* ».

Il lui sera alors loisible de télécharger les textes (charte d'investissement responsable et politiques d'exclusion, climat et d'engagement actionnarial), fondamentaux de la démarche ainsi que les rapports attenants¹⁶, de visiter la page dédiée à la réglementation SFDR avec la possibilité de télécharger les politiques d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des principales incidences négatives, de visionner sur la chaîne YouTube du Groupe des présentations relative à la démarche ISR, l'agenda réglementaire et à certains concepts clés (risques de durabilité, risques d'impacts négatifs)...

¹⁶ Rapport d'investissement responsable de la société de gestion ainsi que ceux des fonds dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros.

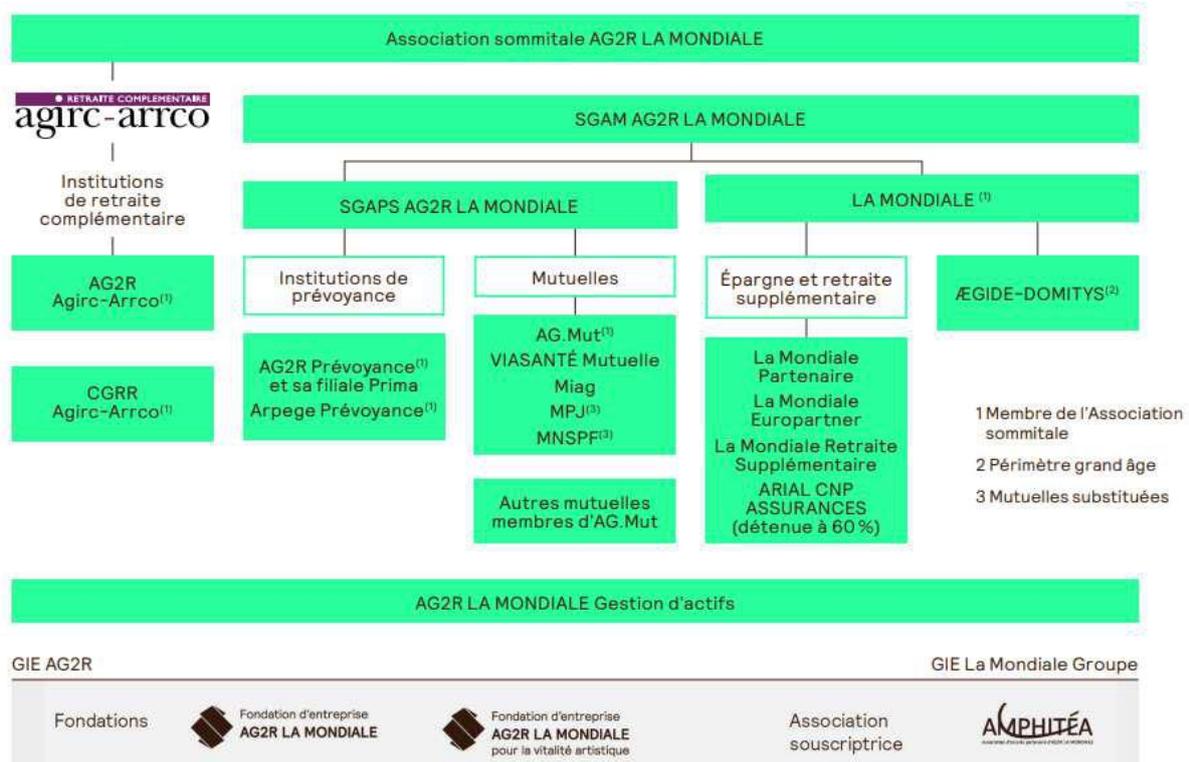
Concernant les fonds ISR, en application du Code de transparence AFG-FIR¹⁷ dont ils sont signataires et pour les fonds labélisés au titre du Pilier VI¹⁸ du référentiel du Label ISR, un reporting extra-financier est disponible, articulé autour d'indicateurs relatifs à la Signature du Pacte Mondial de l'ONU, à l'intensité carbone, au respect de la liberté d'association, à l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants, au taux de féminisation du Conseil d'administration. Un inventaire enrichi de la note ESG de chaque émetteur en portefeuille est également disponible.

¹⁷ Les fonds signataires du Code de transparence européen et se doivent de communiquer des informations exactes, en langage clair et compréhensible par un large public, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et aux épargnants, de mieux comprendre les politiques et pratiques ESG mises en œuvre dans les fonds.

¹⁸ Source : Référentiel du Label (V2 Juillet 2020) « La performance de la gestion ESG sur les émetteurs sélectionnés fait l'objet d'un suivi ».

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité

Schéma institutionnel groupe :



- Association sommitale

Association à gouvernance paritaire, l'Association sommitale est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires applicables aux groupes de protection sociale. Sa mission principale est de définir, en liaison étroite avec ses membres, les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe dans le cadre de la déontologie propre aux institutions de retraite complémentaire. C'est à son niveau qu'ont été notamment adoptées tant la Charte d'Investissement responsable du Groupe en 2016, que l'adhésion aux Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU en 2018, ou encore les politiques relatives aux exclusions et au climat.

- CGRR Agirc-Arrco

Institution de retraite complémentaire à gouvernance paritaire, régie par le code de la Sécurité sociale, adhérente à la Fédération Agirc-Arrco, CGRR Agirc-Arrco a pour objet de permettre à ses adhérents de faire bénéficier leurs membres participants et leurs ayants droit du régime de retraite complémentaire institué par l'Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017. Elle est issue de la fusion au 1er janvier 2019 d'AG2R Réunica Arrco et d'AG2R Réunica Agirc, conformément aux orientations définies par les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015.

Le Conseil d'administration de CGRR Agirc-Arrco est composé paritairement de 18 membres, représentants des employeurs adhérents et des participants salariés. Il est désigné par les organisations d'employeurs et les confédérations syndicales, représentatives au niveau national et interprofessionnel, dans le respect de la représentativité en vigueur. Les statuts du Conseil prévoit un mécanisme de désignation invitant à la parité, celle-ci s'appréciant pour chaque organisation. D'autres critères ESG sont intégrés au statut de CGRR Agirc-Arrco comme la limitation du cumul des mandats, la prévention des conflits d'intérêt, la gratuité de la fonction, ou encore sans que cela ne soit exhaustif, l'honorabilité des administrateurs.

Les administrateurs de CGRR Agirc-Arrco bénéficient de sessions de formation sur les enjeux financiers et extra-financiers à l'instar de ce qui est déployé sur le périmètre des administrateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE. Après consultation de la Commission financière, le Conseil suit la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable qui est revue par ladite commission dans le cadre de ses travaux.

- La Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE

Dans le cadre du règlement financier, la gestion financière de la quote-part de la réserve de financement du régime qui a été placée sous la responsabilité de CGRR Agirc-Arrco est mise œuvre par la Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE (DIF).

Au sein de la Direction « Investissement Finance et Risques », la DIF a notamment pour mission la gestion des actifs et de la trésorerie des institutions du Groupe ; ce qui

représentait 89,4 Mds€ à fin 2022 et positionne le Groupe dans le deuxième quartile des gérants d'actifs mondiaux¹⁹.

La DIF mobilise 72 collaborateurs et collaboratrices répartis géographiquement sur ses trois plateformes de Marseille, Mons et Paris et fonctionnellement autour de ses différentes directions opérationnelles.

Les portefeuilles de CGRR Agirc-Arrco sont investis à hauteur de 88% dans des fonds gérés par ALMGA.

ALMGA est du ressort du périmètre de la DIF ; elle en constitue le bras armé en matière de gestion collective et sous mandat ; elle s'appuie sur les moyens de celle-ci dans les domaines du traitement des opérations, du contrôle des risques et du reporting. Fin 2022, ALMGA gérait 23,8 Mds€, dont 9,9 via des fonds relevant d'une démarche ISR ; lesquels représentaient 58% des actifs de CGRR Agirc-Arrco.

Au sein de la DIF, un comité « ad-hoc » propose les modalités de mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et la définition d'indicateurs de suivi et de performance extra-financière. Il est composé des membres du comité de direction de la DIF, des membres du directoire d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, des équipes de gestion actions, taux et multigestion, de l'équipe ISR et du pôle Conformité et contrôle interne. Ce comité se réunit mensuellement.

Les principes sous-tendant la rémunération des équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable, d'en contrôler son application et son respect, sont fixés par les politiques du Groupe et des GIE employeurs.

La politique de rémunération globale des collaborateurs de la DIF prend en compte les risques en matière de durabilité et répond aux exigences de l'article 5 du règlement SFDR.

Dans l'esprit de la politique d'investissement socialement responsable de la Fédération²⁰, la gestion socialement responsable des portefeuilles de CGRR Agirc-Arrco s'inscrit dans le cadre de la démarche d'AG2R LA MONDIALE et des textes et engagements qui la structurent.

¹⁹ Source IPE Top 500 2022

²⁰ La concordance de ces textes avec ceux de la Fédération (Charte ISR, politique de vote, politique climat) fait l'objet d'une analyse via des tables de correspondance qui figurent en annexe.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial du Groupe recouvre l'une des expressions de sa Charte d'Investissement Responsable et porte notamment l'ambition « d'Influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

Elle est articulée autour :

- Du dispositif général de suivi des risques et des enjeux ESG relatifs aux entreprises en portefeuille piloté par le pôle ISR de la DIF ;
- D'un module « Dialogue », activé notamment en cas de controverses, et destiné à enrichir l'analyse des résolutions inscrites à l'ordre du jour des Assemblées générales et contribuer ainsi à un exercice éclairé des droits du vote ;
- D'une démarche d'exercice des droits de vote par ALMGA selon la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE, au titre des actions détenues dans le cadre des mandats de gestion qui lui ont été confiés par les institutions du Groupe ou des OPC qu'elle gère. Cette démarche s'appuie sur l'équipe ISR et sur des ressources externes d'analyse des résolutions (Proxinvest, ISS) et de l'administration des votes (ISS).
- D'un volet « Restitution » dans le cadre de ce rapport et d'un rapport spécifique de la société de gestion, conformément à l'article R533-16 § III du Code monétaire et financier. La politique d'engagement actionnarial de l'exercice et le compte rendu de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>

Elle fait par ailleurs l'objet d'une revue annuelle ; chaque « saison » d'Assemblée Générale apporte en effet son lot de thématiques propices à structurer /orienter les actions d'engagement : « Say on Pay»²¹ , « Say on Climate »..., de nouvelles controverses ou de nouveaux enjeux / reporting (biodiversité...).

²¹ « Say on... » est une expression consacrée par la pratique et pouvant se traduire par « Mot à dire... » ; ainsi le « Say on Pay » est l'expression de la volonté des actionnaires d'avoir leur « Mot à dire » sur les rémunérations des dirigeants de l'entreprise. « Say on Climate » sur les questions relatives au changement climatique et à la transition énergétique.

Elle s'est enrichie, dans le cadre du processus de multigestion et de sélection de fonds, d'un module dédié aux sociétés de gestion externes.

1. Avec les entreprises

Pour AG2R LA MONDIALE, l'enjeu est de mieux comprendre comment les entreprises interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème.

Pour les entreprises et leurs dirigeants, ce dialogue est propice à une meilleure appréhension de l'impact de certaines de leurs initiatives ou pratiques, dans les domaines relatifs à la gouvernance ou relevant de leurs politiques de rémunération.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que la politique de vote du Groupe est circularisée auprès des entreprises en portefeuille.

Le « Dialogue » recouvre également l'un des volets de la politique climat du Groupe : il s'agit d'inciter les entreprises concernées « à adopter un plan de fermeture de leurs actifs charbon et hydrocarbures non conventionnels et à stabiliser voire réduire leur production totale de pétrole et gaz », mais également « à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels et à préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites. » .

L'exercice des droits de vote attachés aux actions des entreprises en portefeuille est inspiré par quatre principes qui constituent autant de piliers de la politique de vote du Groupe :

- Le respect des parties prenantes, qui emporte l'approbation des résolutions qui servent les intérêts de long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- La cohérence attendue entre les résolutions proposées et les engagements publics souscrits par l'entreprise ;
- La transparence, envisagée comme l'un des prérequis d'un bon « gouvernement d'entreprise » et implique de ne pas approuver les résolutions jugées insuffisamment documentées ;

- L'adaptation, à la taille de l'entreprise (mesurée à l'aune de sa capitalisation boursière) ; ce qui se traduit par plus de flexibilité sur certaines questions (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) et une invitation au dialogue.

2. Avec les sociétés de gestion externes

Le dialogue avec les sociétés de gestion externes est consubstantiel au déploiement, depuis 2008, par ALMGA d'une démarche de multigestion ISR.

Il s'inscrit au confluent des principes N° 4 (une démarche de progrès et d'amélioration continue) et N° 7 (un engagement à promouvoir l'investissement responsable) de la charte d'investissement responsable de ce dernier.

L'adoption par le Groupe d'une nouvelle politique ESG ou une modification apportée à l'une d'entre elles en constitue l'un des catalyseurs ; comme en témoigne l'exemple ci-après du courrier circularisé auprès des sociétés de gestion retenues au sein du périmètre investissable de la multigestion ISR à l'occasion de l'ajout d'un module relatif aux « hydrocarbures non-conventionnels » au sein de la politique climat du Groupe ; avec à la clé, un « encouragement » pour les sociétés de gestion « moins-disantes » à aligner, dans un délai de 12 mois, leur politique sur celle du Groupe (faute de quoi leur note ESG est revue en baisse).

Mailing adressé aux sociétés de gestion externes à l'occasion de l'entrée en vigueur d'une nouvelle version de la politique climat du Groupe (juillet 2022).

Objet: Politique Climat // renforcement sur les énergies fossiles

«AG2R-LA MONDIALE applique une politique d'investissement responsable (IR) sur l'ensemble de ses actifs. La sélection de fonds externes réalisée par l'équipe de multigestion se fait dans le respect des grands principes de celle-ci. Il est ainsi vérifié que les gestions actives des sociétés de gestion sélectionnées s'engagent dans une politique, sinon identique, du moins cohérente avec celle du groupe.»

En juillet 2022, la politique Climat a été renforcée marquant l'engagement climatique du groupe à limiter le réchauffement planétaire au plus proche de 1,5°C sur sa gestion d'actifs. Elle comporte des objectifs intermédiaires sur les exclusions du charbon et des hydrocarbures non conventionnels pour une sortie totale en 2030, le pilotage de la température des portefeuilles avec une étape intermédiaire à 2,6°C pour 2025 et la promotion des investissements dans une économie bas carbone.»

Ces engagements seront intégrés dès 2023 dans la grille de notation des fonds externes qui définit l'éligibilité d'un fonds externe dans l'univers investissable des fonds de fonds et de la gestion conseillée.»

Une mise à jour des informations relatives aux politiques IR des sociétés de gestion externes pour lesquelles un fonds au moins est éligible a été faite en juin 2022, questionnaire auquel votre maison a participé. Il en ressort que :

- Sur les politiques d'exclusion (armes controversées, tabac et charbon) et d'engagement actionnarial, les sociétés de gestion externes ont des pratiques très similaires aux nôtres ;
- Sur l'exclusion des hydrocarbures non conventionnels, il y a des disparités importantes entre les acteurs, en particulier sur la définition même des types d'hydrocarbures à exclure, les seuils, sur le périmètre exclu dans la chaîne de valeur, ... ;
- Sur la trajectoire de température des fonds, peu de sociétés de gestion se sont engagées sur des objectifs intermédiaires avant 2030 ;
- Sur l'investissement dans des entreprises permettant de contribuer à une économie bas carbone, on retrouve également un large éventail de réponses : selon que la société de gestion ne retienne que les «pure players» ou bien les entreprises qui participent par leurs technologies indirectement à la transition énergétique.»

La prise en compte d'une nouvelle politique dans la grille de notation se fait à la même date que pour les titres vifs. Dans le cas de la politique climat, elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.»

Pour permettre aux sociétés de mettre en place une politique qui réponde à nos engagements, la grille sera adaptée selon les situations suivantes :

Cas 1 : pour les sociétés de gestion disposant d'une politique climat (exclusions charbon, pétrole et gaz), l'évaluation de la cohérence de celle-ci avec la nôtre se fera à partir du questionnaire complété en juin dernier.»

Cas 2 : pour les sociétés ne disposant pas aujourd'hui d'une politique pétrole et gaz, et en particulier une exclusion sur les hydrocarbures non conventionnels, mais qui sont en réflexion sur l'élargissement de leur politique d'exclusion de l'industrie fossile, un moratoire de 12 mois peut être accordé pour permettre la mise en place opérationnelle de leur future politique. Les sociétés de gestion devront préciser les exclusions prévues, les délais nécessaires pour aboutir à cette nouvelle politique... Des points d'étape seront faits avec l'équipe de multigestion au cours de l'année 2023 pour s'assurer de l'avancement de l'engagement pris.»

Cas 3 : pour les sociétés ne souhaitant pas mettre en place une politique pétrole et gaz, et en particulier une exclusion sur les hydrocarbures non conventionnels, leur notation interne sera revue à la baisse par l'équipe multigestion. Elles pourraient voir leurs fonds devenir inéligibles et sortir de l'univers investissable des fonds de fonds et de la gestion conseillée. +
Pour les sociétés qui se trouvent dans le cas 3, merci de nous faire part de votre position par retour de mail afin de nous permettre de mettre à jour la notation de vos fonds.»

Pour les sociétés qui se trouvent dans le cas 2, merci de nous préciser par retour de mail les premiers éléments de votre future politique (exclusions prévues...) et l'état d'avancement de votre réflexion (délai).»

Si vous avez mis à jour vos politiques publiques sur les énergies fossiles depuis juin dernier, merci de nous communiquer la nouvelle version.»

Les réponses sont attendues, au plus tard, pour le **1er décembre 2022** pour les sociétés ne disposant pas de politique pétrole et gaz.»

Nous restons à votre disposition pour échanger avec vos équipes sur notre politique IR ou tout élément complémentaire.»»

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La taxonomie (ou taxinomie) verte recouvre une initiative de l'Union Européenne de classification des activités économiques du point de vue de la durabilité ; avec l'ambition de constituer la base d'un langage commun pour les entreprises et les investisseurs.

Les activités éligibles sont celles qui contribuent de manière substantielle à l'atteinte d'au moins l'un des 6 objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire ainsi que la prévention des déchets et le recyclage, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection des écosystèmes.

Pour entrer dans cette liste, les activités doivent, de plus, ne nuire de manière significative à aucun des autres objectifs (principe d'innocuité dit du «Do Not Significantly Harm»-DNSH) et respecter les garanties sociales minimales (droits humains et droits du travail).

Une 1^{ère} liste de 90 activités adoptée le 4 juin 2021 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les deux objectifs relatifs au changement climatique ; elle couvre 9 secteurs et environ 40 % des sociétés cotées européennes. Ces secteurs sont l'énergie, la sylviculture, l'industrie manufacturière, les transports et la construction. Pris ensemble, ils sont à l'origine de près de 80 % des émissions directes de gaz à effet de serre en Europe.

La « part des encours éligibles à la taxonomie » du portefeuille représente le poids de l'encours investi sur les entreprises, pondéré par la quote-part de leur chiffre d'affaires relevant de la taxonomie. Cet indicateur ne prend cependant pas en compte à ce stade les critères d'innocuité (DNSH) et de minima sociaux.

La part des encours éligible à la taxonomie européenne est de 0,6% si l'on ne prend pas en compte les encours investis en obligations souveraines et de 1,9% si cette composante du portefeuille est prise en compte.

Aucune des entreprises les plus exposées au charbon n'est représentée au sein du portefeuille de l'institution. Dans le cadre de sa politique Climat, le groupe s'interdit en effet d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 10 GW ;
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

De plus, le seuil à partir duquel les entreprises concernées seront exclues est abaissé de 5% tous les 2 ans. Cette politique vise une exclusion totale du charbon en 2030.

En cohérence avec cette politique, et alors qu'elles représentent 0,8% de l'indice MSCI Europe et 0,3% de la poche obligations d'entreprises de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate©, aucune des entreprises les plus exposées au charbon n'est représentée au sein du portefeuille de l'institution.

Le secteur du pétrole et du gaz est particulièrement visé par les politiques d'atténuation du changement climatique. Le rapport du GIEC publié en 2021 constate un réchauffement de 1,1° C depuis l'ère préindustrielle et affirme qu'il est indispensable de

considérablement limiter ces émissions afin de pouvoir contenir le réchauffement climatique à environ 1.5° C d'ici à 2100 et ainsi respecter l'accord de Paris. Le secteur pétro-gazier étant responsable de plus de la moitié des émissions de gaz à effets de serre (source : AIE), AG2R LA MONDIALE, fidèle à sa démarche d'investisseur responsable a renforcé en 2022 sa politique climat avec un volet sur le pétrole et le gaz avec :

- La sortie programmée du financement des hydrocarbures non-conventionnels²² à l'horizon de 2030 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027.

Ce renforcement s'applique à l'ensemble des actifs gérés par la DIF à partir du 1er janvier 2023.

A fin 2022, le portefeuille de l'institution est exposé à hauteur de 1,1% au secteur du pétrole et du gaz, soient respectivement 4,1% et 1,5% des poches actions et obligations d'entreprises, des niveaux inférieurs au poids de ces secteurs au sein des indices de références de ces deux composantes du portefeuille : 5,4% pour les actions et 3,2% pour les obligations d'entreprises. Les indicateurs sont calculés sur le périmètre des titres détenus en direct et des OPC "transparisés".

F.Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de sa politique climat s'est notamment fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles de valeurs mobilière, de 2,5° C à l'horizon 2030 ; une perspective assortie d'un seuil intermédiaire de 2,6° C pour 2025.

²² La définition des hydrocarbures non-conventionnels retenue comprend les sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes (supérieur à 1500m de profondeur), exploitation en Arctique, selon la définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP)

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la trajectoire climatique est celle développée par Carbone 4.

L'évaluation de la trajectoire climatique sur laquelle s'inscrit un émetteur repose notamment, sur l'intensité de ses émissions de CO₂ et son ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO₂ représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie du produit (scope 1, 2 et 3 amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO₂ économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Le processus de notation recouvre 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future :

- La performance passée représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années.
- La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone.
- La performance future recouvre évaluation prospective basée sur la stratégie globale de l'émetteur, ses investissements, ses objectifs de réduction des émissions de CO₂...

Pour la plupart des activités tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.

Pour transformer la notation N en température T d'un émetteur, une formule de conversion de la note globale N de 1 à 15 est appliquée :

- Formule appliquée aux entreprises : $T = 1,5 + (1 / (1 + \text{EXP}(-1,659 * (N - 8,365)))) * 3,5$
- Formule appliquée aux Etats : $T = 17,5 / 14 + 3,5 / 14 * N$.

Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5° C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5° C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5° C pour les plus mal alignés.

La "température" d'un portefeuille est la moyenne des températures des émetteurs, pondérées par leur poids.

Sur l'exercice 2022, le portefeuille affiche une température de 2,47° C et s'inscrit ainsi sur une trajectoire inférieure à celle de son univers de référence (2,62° C); une situation que l'on retrouve dans des proportions variables au niveau des trois composantes principales du portefeuille : actions (2,62/2,94), obligations d'entreprises (2,67/2,97) et obligations souveraines (2,35/2,38)

Ces indicateurs sont calculés sur le périmètre des titres détenus en direct et des OPC "transparisés."

| Encours M€ Répartition des encours étudiés | CGRR | | | | Indices | | | |
|---|----------------|----------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|
| | Perf. globale* | Actions 71 28% | Obligations entreprises 32 13% | Obligations souveraines 149 59% | Univers de référence | MSCI Europe 28% | BBEA** | |
| | | | | | | | poche entreprises 13% | poche souveraine 59% |
| (13) Alignement avec un scénario à 2°C | 2,47°C | 2,62°C | 2,67°C | 2,35°C | 2,62°C | 2,94°C | 2,97°C | 2,38°C |
| Taux de couverture | 97% | 98% | 94% | 98% | 96% | 97% | 94% | 96% |

G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le « World Economic Forum », dans le cadre de l'édition 2021 de son rapport sur les risques, a intégré la dégradation de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes parmi les cinq principaux dangers pour l'humanité à un horizon de 10 ans. L'édition de janvier 2023 classe la perte de biodiversité parmi les 4 principaux dangers pour l'humanité d'ici une dizaine d'années.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa politique d'investissement et via ses engagements collaboratifs.

Les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (International Capital Markets Association) prévoient que l'utilisation des fonds levés dans le cadre de ce type

d'obligations puissent être utilisés pour financer des projets en lien avec la biodiversité : prévention et maîtrise de la pollution, gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols et gestion durable de l'eau et des eaux usées...C'est par exemple le cas du programme d'OAT verte de la France dont le périmètre recouvre entre autres le financement de projets relevant des catégories suivantes : la gestion durable des forêts, la recherche sur les ressources vivantes et la protection de la biodiversité, l'agriculture biologique certifiée, l'investissement dans des zones protégées .

Avec à fin 2022 un encours²³ d'obligations vertes représentant 3,7% du portefeuille, ainsi que respectivement 10,7% et 3,9% des poches obligations d'entreprises et d'obligations souveraines du portefeuille, l'institution affiche un score nettement supérieur à celui de son univers de référence, que ce soit globalement (1,9%) ou au titre de ces deux derniers périmètres (4,9% et 2,1%).

Aujourd'hui, aucun indicateur unique de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente. Les travaux menés sur cette thématique vont se poursuivre en 2023.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1. Les risques associés au changement climatique

²³ base portefeuille "transparisé".

Les risques associés au changement climatique relèvent de deux catégories principales, les risques physiques d'une part et les risques de transition d'autre part.

Pluies abondantes, sécheresses, hausse du niveau de la mer, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur et tempêtes de vent, perte de biodiversité ... sont autant de conséquences et de matérialisations du changement climatique et recouvrent autant de sources d'atteinte à l'intégrité et à la pérennité des actifs (bâtiments, infrastructures...) détenus en propre par l'institution ou par les émetteurs (entreprises, états, collectivités territoriales) auxquelles elle est exposée, que ce soit directement ou indirectement via des fonds.

Les risques de transition incarnent quant à eux les conséquences pour les acteurs économiques notamment des politiques nationales et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

La transition énergétique peut également être envisagée comme un gisement d'opportunités d'investissement, en lien avec la capacité des acteurs économiques à s'adapter au changement climatique et à innover (énergies renouvelables, efficacité énergétique...) d'une part ou sous l'angle de la valorisation du patrimoine immobilier d'autre part.

Pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles de valeurs mobilières placés sous sa responsabilité, AG2R La Mondiale a fait le choix du modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI. Cette méthodologie est étroitement alignée sur les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), et permet, à partir d'une analyse des risques de transition (risques politiques et opportunités technologiques) et des risques physiques (conséquences d'événements climatiques extrêmes), d'estimer les coûts et les gains d'opportunités liés au changement climatique. Le modèle agrège (notion de « VaR agrégée ») ainsi, pour chaque scénario de température, l'ensemble des coûts et gains d'opportunités à un horizon de 15 ans, et en évalue l'impact sur la performance financière du portefeuille.

Ce modèle s'applique aujourd'hui uniquement aux obligations d'entreprises et aux actions cotées. AG2R La Mondiale collabore avec MSCI pour étendre la couverture aux émetteurs souverains.

- *Risques de transition liés au climat*

L'estimation du risque de transition repose sur l'analyse des coûts que devront supporter les entreprises pour s'inscrire dans un scénario de réchauffement global de 1,5° C, 2° C et 3° C tout en intégrant les revenus générés par les opportunités technologiques, nées du changement climatique, qu'elles auront su saisir (via le dépôt de brevets dit verts).

Les risques politiques sont liés aux évolutions réglementaires destinées à inciter les entreprises à réduire le volume de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ils sont générateurs de coûts supplémentaires pour les entreprises entrant dans le champ de ces réglementations.

Ces mêmes évolutions réglementaires, en suscitant l'apparition, tout en les rentabilisant, de technologies à faible émission de carbone, sont porteuses de gains d'opportunité. La valeur liée à ces opportunités technologiques, sources de revenus et de profits nouveaux, peut être estimée à partir des revenus verts existants générés par l'entreprise et du nombre de brevets portant sur des technologies à faible émission de carbone.

- *Risques physiques liés au climat*

MSCI ESG Research modélise 2 types de risques climatiques pour analyser les événements météorologiques extrêmes susceptibles d'impacter une entreprise d'un point de vue opérationnel :

- Risques climatiques chroniques : ces risques se manifestent lentement au fil du temps ; leur modélisation est basée sur l'extrapolation statistique de données historiques.
- Risques climatiques aigus : ces risques associés à des catastrophes naturelles rares sont appréhendés à l'aide de modèles climatiques physiques. Le modèle de MSCI prend en compte les 8 phénomènes météorologiques suivants : cyclones tropicaux, inondations côtières, vagues de chaleur extrême, vagues de froid extrême, précipitations, chutes de neige extrêmes, vents extrêmes, inondations fluviales.

MSCI utilise un historique de 39 ans de données météorologiques pour établir un scénario de base et calculer pour chaque entreprise et à un horizon de 15 ans, un coût probable associé à la survenance de ces risques physiques.

- *Var Climatique agrégée*

Le modèle de VaR climatique a été appliqué au portefeuille de CGRR Agirc-Arrco dans le cadre des scénarii 1,5° C (AIM/CGE 1,5° C), 2° C (AIM/CGE 2° C) et 3° C (AIM/CGE 3° C), avec un scénario physique agressif.

Le modèle AIM/CGE (Asia-Pacific Integrated Model/Computable General Equilibrium) a été développé par l'Institut national japonais d'études environnementales (NIES). Ce modèle recouvre la combinaison de deux types de modèles économiques : les modèles intégrés de l'énergie et du climat (AIM) et les modèles d'équilibre général calculable (CGE). Les modèles AIM sont utilisés pour évaluer les conséquences économiques et environnementales des politiques climatiques, en prenant en compte les interactions complexes entre les différents secteurs économiques, les sources d'énergie et l'environnement. Ils sont capables de fournir des projections à long terme des émissions de gaz à effet de serre, de l'énergie, des prix et des coûts. Les modèles CGE, quant à eux, sont des modèles économiques qui évaluent les effets des politiques économiques, tels que les politiques fiscales, commerciales ou environnementales. Ils permettent d'analyser les interactions entre différents secteurs de l'économie, les comportements des consommateurs et des producteurs, et les prix relatifs. En combinant les deux modèles AIM et CGE, le modèle intégré AIM/CGE permet d'analyser les politiques climatiques et économiques tout en prenant en compte les interactions et les effets réciproques entre les 2 domaines.

Les scénarios AIM/CGE 1,5° C et 2° C sont très proches ; en retenant tous 2 l'hypothèse d'un déploiement ambitieux des énergies renouvelables, du développement de l'utilisation de technologies à faible teneur en carbone, et de trajectoires similaires pour les émissions et les prix implicites du carbone - sauf dans le scénario 1,5° C, où la transition s'accélère après 2025, alors que les scénarios 2° C restent plus linéaires.

Le scénario AIM/CGE 3° C est basé quant à lui sur l'hypothèse d'une action limitée de la part des états, avec des émissions diminuant lentement au fil du temps, tout en n'atteignant jamais le niveau zéro, et un niveau de réchauffement à la fin du siècle de 2,8° C.

Le risque physique est modélisé comme le coût lié à la manifestation d'un ensemble d'événements météorologiques extrêmes susceptibles de provoquer des interruptions d'activité et des dommages aux actifs détenus par une entreprise. Le scénario physique agressif correspond au 95^e percentile de la distribution des coûts et reflète le risque le plus élevé (queue de la distribution).

La VaR agrégée calculée ci-dessous est exprimée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille.

| | Scénario 1,5°C | Scénario 2°C | Scénario 3°C |
|---|-----------------------|---------------------|---------------------|
| VaR-Risques Politiques | -3,6% | -2,1% | -0,3% |
| VaR-Technologies & Opportunités | 2,9% | 1,4% | 0,2% |
| VaR-Risques Physiques (scénario agressif) | -2,9% | -2,9% | -2,9% |
| VaR climatique agrégée | -3,5% | -3,5% | -2,9% |

| | |
|--|-------------|
| Taux de couverture (en % de l'AuM) | 31,5% |
| Actifs sous gestion en € (AuM en €) | 326 375 770 |

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2022, source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau au-dessus, le modèle de MSCI couvre 31,5% de l'encours du portefeuille. Les résultats expriment les pertes (ou les gains) en pourcentage de l'encours total du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

Dans un scénario à 1,5° C, le portefeuille perdrait -3,5% de sa valeur à l'horizon des 15 prochaines années ; une évolution qui s'analyse à l'aune des facteurs suivants :

- Risques physiques: -2,9% ;
- Risques politiques: -3,6% ;
- Effet lié à des progrès technologiques : + 2,9% ; ce qui correspond aux gains potentiels associés au développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone.

Dans un scénario à 2° C, le portefeuille perdrait -3,5% de sa valeur à l'horizon des 15 prochaines années :

- Risques physiques: -2,9% ;
- Risques politiques: -2,1% ;
- Progrès technologiques: +1,4%.

Dans le pire des trois scénarii (trajectoire 3° C), les pertes sont estimées à -2,9% :

- Risques physiques: -2,9% ;
- Risques politiques: -0,3 ;

- Progrès technologiques: +0,2%.

Selon le modèle de MSCI, il est possible qu'un scénario à 3° C soit moins préjudiciable qu'un scénario à 1,5° C. En effet, dans un scénario de décarbonisation rapide (trajectoire à 1,5° C), une action immédiate et forte est requise pour augmenter le prix du carbone, entraînant un impact négatif sur les coûts de transition. En revanche, le scénario à 3° C est principalement associé à des impacts à plus long terme sur l'évaluation des actifs, ce qui implique des coûts d'actualisation plus élevés.

2. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité

Dans le cas de la perte de biodiversité, on distingue, comme pour le climat, deux types de risques, les risques physiques et les risques de transition. Ces risques sont décrits par la TNFD (Task-force on Nature-related Financial Disclosure) comme « l'ensemble des risques et opportunités financiers pour l'organisation résultant des impacts sur la nature et/ou des relations de dépendance vis-à-vis de la nature »

Risques et opportunités physiques liés à la nature : « les risques physiques résultant de la perte de milieux naturels peuvent être classés comme étant causés par des événements (aigus) ou liés à des transformations à plus long terme (chroniques) de la manière dont les écosystèmes naturels fonctionnent, ou cessent de fonctionner. Les risques physiques peuvent entraîner des conséquences financières pour les organisations, telles que des dommages directs aux actifs, la perte de services écosystémiques (locaux et régionaux) essentiels pour les processus de production ou le bien-être des employés, et les impacts indirects découlant de la perturbation de la chaîne d'approvisionnement. (...) On peut citer en exemple les pertes financières du secteur agricole, à l'échelle locale et régionale, résultant du déclin des insectes pollinisateurs, ainsi que les pertes financières des secteurs pharmaceutique et technologique à l'échelle mondiale en raison de la moindre biodiversité génétique entravant la recherche et le développement. »

Risques et opportunités liés à la transition : « la transition vers une économie positive pour la nature peut conduire à des changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux importants. (...) Ces risques concernent notamment la réputation, la conformité et la responsabilité des entreprises ou le litige. Dans certains cas de figure, un actif peut ainsi devenir non rentable ou surévalué. Des opportunités transitionnelles peuvent se présenter lorsque les entreprises tirent un avantage financier des changements intervenant dans les préférences / demandes du marché qui récompensent leur impact positif sur la nature. »

La Banque de France estime que 42%²⁴ du montant des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises est émis par des entreprises qui sont fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa démarche d'analyse ESG, et via ses engagements collaboratifs. Des critères relatifs à l'impact des émetteurs sur la biodiversité sont pris en compte dans l'analyse ESG des entreprises et des Etats au titre du volet « produits et services » du pilier environnement. Cette thématique entre donc indirectement dans les critères de choix des émetteurs. Le chantier « données » reste cependant largement ouvert et actif avec nos fournisseurs ; sous l'angle notamment, de l'augmentation du taux de couverture de nos portefeuilles au titre des indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs.

Aujourd'hui aucun indicateur de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente. Les travaux menés sur cette thématique vont se poursuivre en 2023.

3. Les risques de responsabilité

La responsabilité des émetteurs (entreprises, agences gouvernementales, collectivités publiques, Etats...) est de plus en plus susceptible d'être mise en cause au titre des impacts (« incidences négatives ») qu'ils génèrent sur l'environnement, et/ou des dommages qu'ils causent à la société, et à l'ensemble de leurs parties prenantes (pollution, atteinte aux droits de l'homme, non-respect de l'éthique des affaires, etc.) ; avec pour conséquence, d'éventuelles actions en justice, des pénalités financières, une moindre confiance des consommateurs, une dégradation de l'image... autant de facteurs porteurs d'une altération de la performance économique et financière, et partant de « risques avérés en matière de durabilité ».

La détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur est susceptible d'impacter sa notation ESG et de se traduire par sa mise sous surveillance :

- Concernant les Etats, les notes relatives à chacun des trois piliers ESG, sont affectées d'un « malus » compris entre zéro et un en fonction du degré de gravité

²⁴ Banque de France Document de travail n° 826 : Un « printemps silencieux » pour le système financier ? Vers une estimation des risques financiers liés à la biodiversité en France »

des controverses identifiées (Atteintes à la liberté de la presse, aux libertés syndicales, aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement ou de la biodiversité...).

- Et pour les entreprises, la détection d'une controverse avérée et en fonction de son degré de gravité, analysé sous l'angle des parties prenantes impactées (actionnaires, salariés, clients, société civile, fournisseurs, Etat, environnement...), et à l'aune de l'éventuelle récurrence des faits et des réponses apportées par les dirigeants, peut également conduire à un abaissement de la note et à une mise sous surveillance

La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales s'élève à 1,4%.

Le périmètre des émetteurs « sous surveillance » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du comité d'investissement responsable.

Pour les OPC ISR gérés par la société de gestion du Groupe, le respect des règles d'investissement par les gérants (interdiction d'acheter des titres n'appartenant pas à la sélection ISR ou mis sous surveillance et obligation de céder les titres sortis de la sélection ISR dans les délais définis dans les procédures internes) est contrôlé de manière quotidienne par le département du contrôle interne de la DIF.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les portefeuilles de l'institution CGRR Agirc-Arrco sont pour l'essentiel (88% à fin 2022) investis dans des fonds gérés par ALMGA ; et notamment des fonds ISR (58%) relevant d'une approche dite « Best in Class », inscrits sous le chapitre de l'article 8 du règlement SFDR ²⁵ et pour ceux qui y sont éligibles, détenteurs du Label ISR (21%).

²⁵ Le Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (UE 2019/2088) classe les produits financiers en 3 catégories en fonction des ambitions affichées en matière de finance

ALMGA est l'un des pionniers de la gestion ISR en France. Sa gamme de fonds estampillés ISR couvre les principales classes d'actif, à l'exclusion du monétaire, et stratégies de gestion, dont la multigestion (via 2 « fonds de fonds »). Elle est caractérisée par la taille, la profondeur de l'historique de la gestion ISR des fonds (1^{ère} décennie du siècle) qui la compose et la stabilité de l'équipe de gestion qui est à la manœuvre.

ALMGA a fait le choix d'inscrire l'ensemble de sa gamme de fonds au sein de la catégorie définie par l'article 8 du règlement européen SFDR.

Avec le renouvellement, en janvier 2023, du Label ISR attribué depuis 2017 aux 5 fonds historiques de la gamme, l'encours labélisé dans le cadre d'un référentiel aux exigences renforcées, dépasse ainsi 4,2 Mds€.

Cette inscription, cette extension et ce renouvellement témoignent de l'engagement de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'investissement responsable au sein du Groupe et de sa société de gestion dans une dynamique de progrès continu (« Roue de Deming ») ainsi que de la robustesse d'une démarche dont le champ d'expression a été méthodiquement étendu depuis plus de 20 ans.



durable : les produits dits « Article 9 » qui revendiquent un objectif d'investissement durable, les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux et les placements relevant de l'Article 6 du règlement, lesquels qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG.

Le tableau²⁶ ci-après reprend les encours des OPC gérés par ALMGA et détenus au 31/12/2022 par CGRR Agirc-Arrco :

| ISIN | Fonds | Article 8 ou Article 9 SFDR | Label | Actif net (M€) | Dont encours détenus CGRR Agirc-Arrco (M€) |
|--------------|---------------------------|-----------------------------|---|----------------|--|
| FR0007082284 | ALM Souverains Euro ISR | Article 8 |  | 5 636 | 167 |
| FR0007071006 | ALM Credit Euro ISR | Article 8 |  | 950 | 19 |
| FR0007494703 | ALM Actions Europe ISR | Article 8 |  | 509 | 11 |
| FR0000984346 | ALM Actions zone Euro ISR | Article 8 |  | 2 214 | 55 |
| FR0007070909 | ALM AGGREGATE EURO | Article 8 | | 2 470 | 11 |
| FR0007016357 | ALM ACTIONS EURO | Article 8 | | 1 084 | 5 |
| FR0010563726 | ALM SELECTION EURO | Article 8 | | 472 | 14 |
| FR0013308004 | ALM SELECTION MONDE | Article 8 | | 301 | 2 |

Le tableau ci-après reprend les encours des OPC gérés par des sociétés de gestion externes et détenus au 31/12/2022 par CGRR Agirc-Arrco :

| ISIN | Fonds | Article 8 ou Article 9 SFDR | Label | Actif net (M€) | Dont encours détenus CGRR Agirc-Arrco (M€) |
|--------------|-------------------------|-----------------------------|--|----------------|--|
| FR0007009808 | BNP PAR.MOIS ISR IC FCP | Article 8 |  | 16831 | 2,4 |
| FR0000287716 | BNP MONEY 3M | Article 8 | | 14289 | 3,7 |
| FR0000009987 | UNION PLUS | Article 8 | | 12610 | 2,6 |
| FR0000979825 | CM AM CASH ISR | Article 8 |  | 9404 | 2,5 |

²⁶ Source : AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, MorningStar

II. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

CGRR Agirc-Arrco prend en considération les principales incidences négatives (PAI²⁷) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CGRR Agirc-Arrco.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Dans son processus d'investissement, AG2R LA MONDIALE prend en compte les principales incidences négatives dans la gestion financière des portefeuilles gérés par la Direction des investissements au travers de sa démarche d'investissement responsable structurée autour de la Charte d'Investissement Responsable (1), de politiques d'exclusion (2), d'une politique climat (3), d'une analyse extra-financière (4) d'émetteurs privés et publics ainsi que d'une politique d'engagement actionnarial (5) porté par le vote en assemblées générales et le dialogue auprès des acteurs économiques.

La Charte d'Investissement Responsable (1), au travers laquelle AG2R LA MONDIALE entend contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire ». Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un

²⁷ Les Principales Incidences Négatives se définissent comme les effets négatifs qui pourraient être induits par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité parmi lesquels : l'environnement, le sociétal, la gestion des ressources humaines, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

Des politiques d'interdiction (2) d'investir dans les entreprises du secteur du tabac et de celles impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France.

D'une politique climat (3), qui comporte quatre volets :

- Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
- La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027, assorti d'une démarche d'engagement spécifique ;
- La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

D'une analyse extra-financière (4) des émetteurs pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité pour les produits et mandats gérés selon un processus ISR. De plus une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques concernant l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

D'une politique d'engagement actionnarial (5) qui recouvre l'une des expressions de la charte d'investissement responsable (1). AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit afin de les inciter à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris et plus précisément avec une augmentation de la température moyenne de la planète d'environ 1,5° C degré en limitant le recours aux émissions négatives.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | | Elément de mesure | Incidence 2022 | Incidence 2021 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|--|--|--|----------------|-------------|---|--|
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | | | | | | |
| <i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i> | | | | | | | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2 | 4 251 | | | AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une quantification du réchauffement climatique implicite associé à chacun des actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier) en portefeuille ; il s'agit ainsi d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », pour éventuellement les adapter . Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite. Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises dont le groupe est actionnaire à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris. Concernant spécifiquement le secteur « Pétrole et Gaz », le dialogue vise à inciter les acteurs de l'industrie à cesser tant l'exploration pétrolière et gazière que le développement de nouveaux champs pétroliers et gazier, à adopter un plan de fermeture de des sites liés au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels et à privilégier la réorientation de l'activité à la cession des sites concernés. AG2R LA MONDIALE attend des entreprises qu'elles soumettent annuellement au vote des actionnaires en assemblée générale un plan climat transparent. Dans le cas où le dialogue s'avérerait infructueux , AG2R LA MONDIALE se réserve la possibilité d'émettre lors des assemblées générales des votes sanctions à l'encontre des plans climat, des réélections des administrateurs et des dispositions relatives aux rémunérations des dirigeants. Par l'exclusion avec la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030. En 2023, le seuil d'exclusion du charbon est abaissé et passe de 20% à 15% pour la production d'électricité et/ou du chiffre d'affaires. Également à partir de 2023, les entreprises dont la production d'hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes supérieur à 1500m de profondeur, exploitation en Arctique (définition de l' Arctic Monitoring and Assessment Programme) dépasse 25% de sa production totale sont exclues. | |
| | | Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2 | 1 044 | | | | |
| | | Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2 | 61 849 | | | | |
| | | Total émissions de GES | 67 144 | | | | |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis | 199 | | | | |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements | 188 | | | | |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %) | 11,03% | | | | |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %) | 62,65% | | | | |
| | | | 32,85% | | | | |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | A AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE | 0,00 | | | |
| | | | B INDUSTRIES EXTRACTIVES | 3,17 | | | |
| | | | C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE | 0,56 | | | |
| | | | D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ | 3,11 | | | |
| | | | E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION | 0,46 | | | |
| F CONSTRUCTION | | | 0,29 | | | | |
| G COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES | | | 0,07 | | | | |
| H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE | | | 0,40 | | | | |
| L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES | | | 1,02 | | | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %) | 1,16% | | | Aucun indicateur unique de risque ni d'objectif relatif à la perte de biodiversité n'a encore été ni sélectionné ni défini dans le but de procéder à une analyse exhaustive des portefeuilles d'AG2R LA MONDIALE. L'offre est encore émergente (la qualité et la couverture des données des fournisseurs ne sont pas toujours optimales). Les travaux menés sur cette thématique vont se poursuivre en 2023. Pour les OPC ISR, l'impact des émetteurs sur la biodiversité est pris en compte dans le cadre de l'analyse des enjeux spécifiques au secteur auquel il appartient et a travers du critère « produits et services » du pilier environnement de la grille de notation ESG. | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 1,57 | | | | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 0,70 | | | | |

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Elément de mesure | Incidence 2022 | Incidence 2021 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|--|---|---|----------------|-------------|--|---|
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | | | | | |
| <i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i> | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %) | 1,92% | | | Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, dont AG2R LA MONDIALE est signataire, sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption. AG2R LA MONDIALE attend des émetteurs en portefeuille qu'ils adoptent une attitude socialement responsable en s'engageant à respecter les droits de l'homme, le droit du travail et la lutte contre la corruption ; et cela en résonance avec le premier des Principes de sa charte d'investissement responsable, lequel vise « la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement ». |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %) | 10,43% | | | Pour les OPC ISR, les processus de diligence menés par les sociétés sont pris en compte dans la notation ESG dans les indicateurs relevant de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles). |
| | 12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros) | 18,36% | | | La donnée est rarement disponible (taux de couverture de 3%). Le dialogue est un cadre propice pour inciter les émetteurs à divulguer cette information. |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 41,61% | | | AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance des entreprises ; laquelle est appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil. La diversité de genres est également prise en compte au sein de l'évaluation ESG. Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises à respecter le principe de diversité homme-femme quant à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance. AG2R LA MONDIALE s'opposera à la réélection du président du comité de nomination si le ratio F/H prévu par réglementation locale (ou s'il est inférieur à 30%) n'est pas respecté. Le Conseil devrait être représentatif, à travers la diversité nationale des administrateurs, de la géographie des ventes ou de la production. |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %) | 0,000% | | | AG2R LA MONDIALE exclut, en conformité avec les conventions internationales ratifiées par la France, tout investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut | 125 | | | AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une quantification du réchauffement climatique implicite associé à chacun des actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier) en portefeuille ; il s'agit ainsi d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », pour éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite. L'évaluation ESG des états prend en compte la lutte contre le réchauffement climatique via une surpondération de l'indicateur associé au sein de la grille de notation. |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique) | 0 | | | |
| | | Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %) | | | | |

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Elément de mesure | Incidence 2022 | Incidence 2021 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|---|----------------|----------------|-------------|---|
| Indicateurs additionnels | | | | | |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | | | | |
| <i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i> | | | | | |
| Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris | 0% | | | AG2R LA MONDIALE a adopté depuis 2017 une politique climat qui prévoit : •La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ; •L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027. Les émetteurs qui dépassent les seuils sont exclus et ne bénéficient plus de nouveaux investissements. Les seuils d'exclusion sont revus à la baisse tous les deux ans. En 2023, les seuils du charbon sont abaissés à 15% et 25% pour le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels. |
| Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental | Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental | 83,50% | | | AG2R LA MONDIALE E oriente ses investissements de manière à favoriser une économie bas carbone à travers notamment les obligations durables (obligations vertes, obligations sustainable linked). En 2022, la politique climat a été complétée pour permettre d'investir dans des obligations vertes d'émetteurs exclus dans le cadre des politiques d'exclusion climat afin de financer sa transition si celui-ci s'est engagé dans une stratégie de sortie des énergies fossiles et d'un alignement avec l'accord de Paris |
| Charbon | Part d'investissement dans des entreprises dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an | 0% | | | La politique d'exclusion du charbon prévoit l'arrêt de tout nouvel investissement dans une entreprise qui est au-dessus des seuils d'exclusion. Ces seuils sont abaissés tous les 2 ans. En 2023 ils passent à 15%. |
| <i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i> | | | | | |
| Exclusion tabac | Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur du tabac | 0% | | | Depuis 2017, AG2R LA MONDIALE a arrêté tout nouvel investissement dans une entreprise du secteur du tabac. Les titres sans maturité ont été cédés. |
| Lutte contre le blanchiment des capitaux | Nombre d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays présent sur la liste du GAFI ou de l'OFAC ou des Pays Tiers à Haut Risque de l'Union Européenne | 0,00 | | | Cette liste interne des entreprises dont le siège social se situe dans un pays exclu au titre de la classification LCB-FT des pays à risques conduit à analyse renforcée par les équipes de gestion avant l'investissement |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | |
| Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental | Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental | 91,32% | | | AG2R LA MONDIALE E oriente ses investissements de manière à favoriser une économie bas carbone à travers notamment les obligations durables (obligations vertes, obligations sustainable linked). En 2022, la politique climat a été complétée pour permettre d'investir dans des obligations vertes d'émetteurs exclus dans le cadre des politiques d'exclusion climat afin de financer sa transition si celui-ci s'est engagé dans une stratégie de sortie des énergies fossiles et d'un alignement avec l'accord de Paris |
| Lutte contre le blanchiment des capitaux | Nombre d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays présent sur la liste du GAFI ou de l'OFAC ou des Pays Tiers à Haut Risque de l'Union Européenne | 0,00 | | | Cette liste interne des entreprises dont le siège social se situe dans un pays exclu au titre de la classification LCB-FT des pays à risques conduit à analyse renforcée par les équipes de gestion avant l'investissement |

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la priorisation et la gestion/atténuation des PAI recouvrent l'une des ambitions de la démarche d'investissement responsable du groupe via notamment :

- Des politiques d'exclusion assorties d'interdiction d'investir :
 - Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
 - Dans les entreprises du secteur du tabac ;
- La politique climat et ses quatre volets relatifs :
 - Au pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à l'horizon 2025 et 2030 d'une part ;
 - À la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon 2030 ; un objectif enrichi d'une démarche d'engagement spécifique ;
 - L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
 - Aux investissements dans les énergies renouvelables ainsi qu'aux économies d'énergies et aux solutions nouvelles.
- La politique d'engagement actionnarial et ses deux axes, le dialogue et le vote ;
- Le processus d'analyse extra-financière des émetteurs de l'univers d'investissement ; pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité. De plus des objectifs en termes de durabilité assignés à la gestion des OPC ISR gérés par ALMGA, comme, afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de leur indice de référence, détenir au

moins 70% (pour les fonds actions) et 60% (pour les fonds obligataires crédit et « aggregate ») d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies ou être alignés avec une température de réchauffement climatique inférieure à celle de leurs indices de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5° C à horizon 2050 en alignement avec l'Accord de Paris.

- Une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques : l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

Les exclusions normatives et sectorielles qui s'appliquent à l'ensemble des portefeuilles sont le point de départ de la hiérarchisation par AG2R LA MONDIALE de l'atténuation des principaux impacts négatifs en matière de changement climatique et de respect des droits fondamentaux.

La manière dont les incidences négatives sont prises en compte s'inscrit comme pour l'ensemble de ses politiques IR dans une démarche d'amélioration continue ; la encore en parfaite résonance avec le principe éponyme de sa charte d'investissement responsable.

Cette prise en compte diffère selon :

- Le type de gestion : en direct (titres vifs) ou indirecte (sélection de fonds externes);
- Le degré d'intégration des critères extra-financiers : portefeuilles IR ou portefeuilles ISR.

Le comité d'investissement responsable définit et valide les évolutions de la stratégie durable et le suivi des indicateurs. La démarche générale d'investissements, en particulier l'approche durable, est approuvée par le comité des investissements de la SGAM.

De plus amples informations sont disponibles dans Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité²⁸ approuvée le 17 janvier 2022.

Les sources de données utilisées :

²⁸ Lien vers la politique : [Article 4 SFDR](#)

La recherche ESG d'AG2R LA MONDIALE est indépendante et basée sur l'analyse menée par l'équipe ISR qui utilisent différentes sources de données dont les fournisseurs de données externes, les rencontres avec les entreprises, la participation aux initiatives de place, les forums spécialisés, ... Toutes ces sources permettent de se forger une opinion sur les émetteurs suivis.

Les fournisseurs de données sont sélectionnés selon un processus de diligence raisonnable. Il comprend la couverture et la qualité des données fournies.

Les données des fournisseurs externes sont intégrées automatiquement dans les systèmes d'informations internes et alimentent les outils de reporting, de gestion et d'analyse.

Les principaux fournisseurs utilisés sont :

- Moody's fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG. Sa plateforme de suivi des controverses alimente le suivi des violations des principes du Pacte Mondial ;
- ISS ESG fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG ;
- Carbone 4 fournit les indicateurs bruts pour le pilier environnemental utilisés dans les grilles de notation. Il est utilisé également pour le calcul de la température implicite des portefeuilles ;
- MSCI ESG est utilisé pour le calcul des risques climatiques des portefeuilles mobiliers ;
- Sinto est utilisé pour le calcul des indicateurs immobiliers

Les données souscrites actuellement par AG2R LA MONDIALE ne permettent pas de couvrir précisément l'ensemble des incidences négatives compte tenu de la disponibilité des données auprès des émetteurs. Les indicateurs calculés pour les PAI de 1 à 6, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 sont des mesures exactes ou équivalentes à ce qui est demandé par le règlement SFDR mais avec des taux de couverture faible pour certains (PAI 5, 8, 9, 12).

Pour les PAI 7 et 11 des indicateurs indirects ou de substitution ont été utilisés.

AG2R LA MONDIALE travaille avec ces fournisseurs de données pour améliorer la couverture des indicateurs et pour disposer d'indicateurs exacts pour l'ensemble des PAI.

D. Politique d'engagement

L'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en Assemblée Générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur et recouvrent autant de situations qui doivent être résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée.

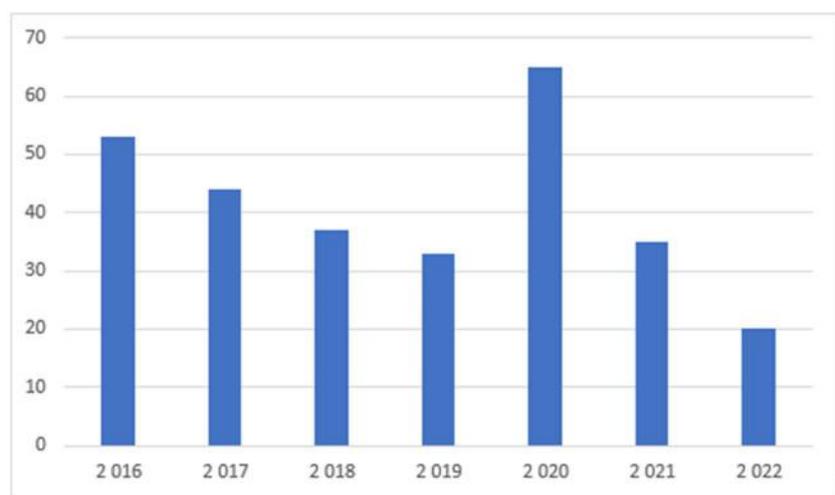
Une démarche qui contribue par ailleurs à l'analyse des résolutions en Assemblée Générale, notamment celles relatives au changement climatique et à la rémunération des dirigeants, et à un exercice éclairé des droits de vote.

Le dialogue et le vote constituent les 2 volets de la politique d'engagement du Groupe ; laquelle est au service de l'objectif « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

1. Dialogue avec les entreprises

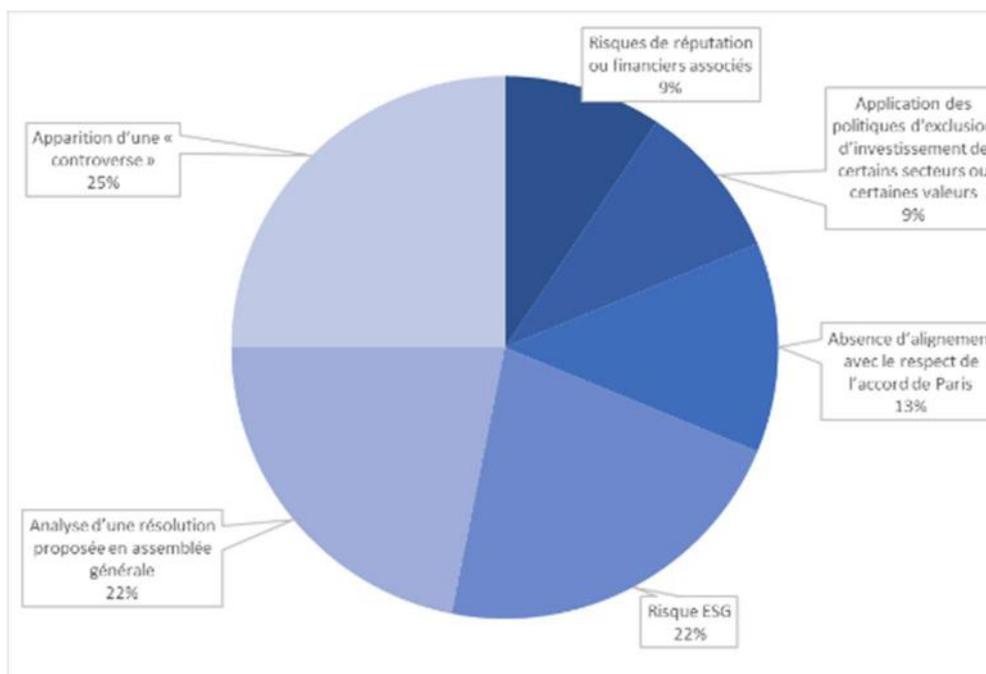
Au titre de l'exercice 2022, cette dimension de la démarche d'engagement des émetteurs en portefeuille et de l'univers investissable, que ce soit en tant qu'actionnaire ou prêteur, a recouvert une vingtaine d'occurrences. ; ce qui porte à 287 le nombre d'actions de dialogue conduites au cours des sept dernières années et recouvre une moyenne de 41 rencontres par an avec des entreprises du périmètre concerné par la démarche.

Nombre annuel de rencontres avec les entreprises



Même si chaque rencontre est l'occasion de passer en revue les opportunités et les risques ESG auxquels l'entreprise est globalement confrontée, la question de la transition énergétique, sur fond de renforcement de la politique climat du Groupe et d'augmentation du nombre de résolutions relevant du « Say-on-Climat », reste centrale.

Principaux thèmes ESG abordés



La gouvernance de l'entreprise, autour des questions relatives à la rémunération des dirigeants et à l'indépendance des administrateurs, fait également partie des thèmes structurants de la démarche de dialogue d'AG2R LA MONDIALE, en étant créditée d'une part de marché de 22% au titre de la « saison » 2022 ; une attention portée à ces enjeux, qui trouve sa traduction dans le taux d'opposition, en assemblée générale d'actionnaires, aux résolutions y afférentes.

Au plan sectoriel, l'énergie (4), la santé (4) et la technologie (3) concentrent 60% des actions de dialogue entreprises au cours de la période sous-revue.

2. Exercice des droits de vote en Assemblée générale d'actionnaires

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est le « bras armé » du groupe pour l'exercice des droits de vote ; une mission qu'elle doit à sa place et à son rôle dans la gestion des portefeuilles actions des institutions du Groupe, que ce soit dans le cadre de mandats ou d'OPC.

2.1. Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

Les droits de vote sont exercés dans le respect des principes et orientations de la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion sur la base de l'analyse des résolutions par le pôle ISR du Groupe ; lequel bénéficie de l'éclairage des sociétés de conseil (Proxy Advisor) sélectionnées par le Groupe (Proxinvest et ISS) et peut également s'appuyer sur les résultats des actions de dialogue initiées avec certaines des entreprises concernées.

ALMGA est animé par l'ambition de jouer son rôle d'actionnaire actif dans la totalité des cas ; cela se traduit entre autres par le fait que la société de gestion ne pratique pas le prêt de titres. La société de gestion utilise la plateforme de vote ISS pour l'exercice des droits de vote.

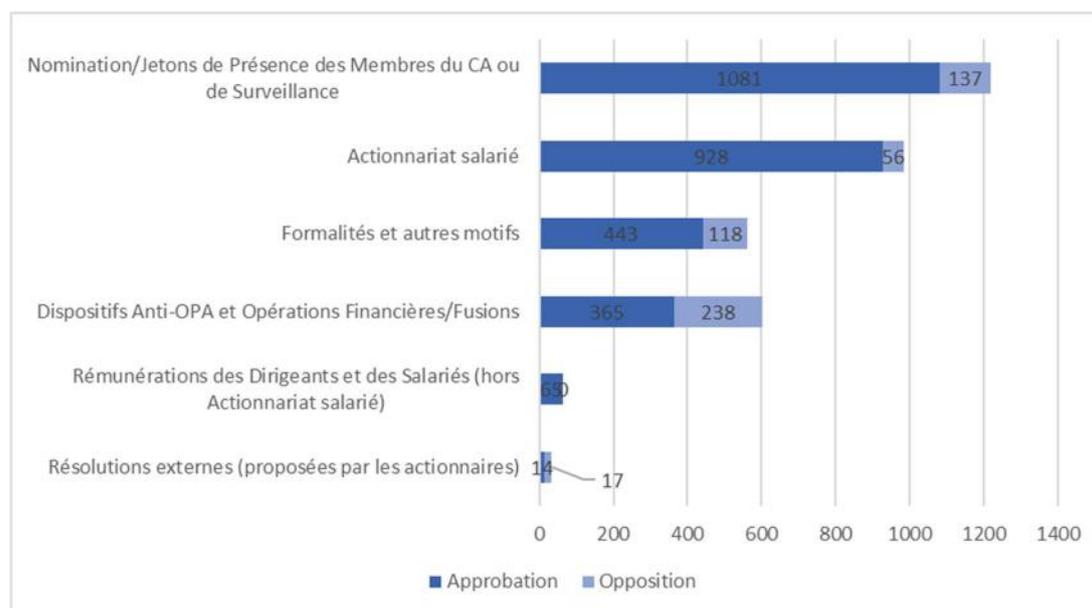
L'existence de procédures contraignantes (blocage des titres...) propres à la réglementation en vigueur dans certains pays (Suède et Suisse en particulier) et les coûts associés, sont cependant susceptibles, dans certains cas particuliers, d'amener la société de gestion à renoncer à exercer les droits de vote attachés aux actions des entreprises entrant dans ces cas de figure.

2.2. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

Au titre de l'exercice 2022, les résolutions relatives à la rémunération des dirigeants ont concentré l'essentiel des votes d'opposition exprimés par la société de gestion d'actifs du Groupe.

Sur les 566 résolutions auxquelles AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs s'est opposé ou abstenu, 42% concernaient la rémunération des dirigeants, 24% la nomination et la réélection des membres du Conseil d'Administration ou de Surveillance, ou leurs jetons de Présence, et 21% les dispositifs Anti-OPA et les opérations financières.

Votes par catégorie de résolution



Les résolutions fléchées « climat- transition énergétique » à l'ordre du jour des Assemblées Générales des sociétés pétrolières, ont été analysées à l'aune de la contribution à la cause de la transition énergétique dont elles ont été porteuses ; elles ont dans cet esprit fait l'objet d'un vote d'approbation dans 4% des cas et d'une abstention pour le solde.

2.3. Orientation des votes exprimés durant les Assemblées générales d'actionnaires

Le taux de participation ressort à 76% :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'AG concernée | 206 | 268 | 247 | 264 | 283 | 253 |
| Nombre de participations au vote | 185 | 251 | 234 | 248 | 260 | 193 |
| Taux de vote (participation/AG concernées) | 90% | 94% | 95% | 94% | 92% | 76% |

Au cours de l'exercice, le champ d'action de la politique de vote de la société de gestion du Groupe a représenté 253 Assemblées générales organisées par 242 entreprises avec à la clé 3 462 résolutions à examiner ; en s'exprimant à l'occasion de 193 d'entre elles, elle affiche un taux de participation en Assemblée Générale de 76%.

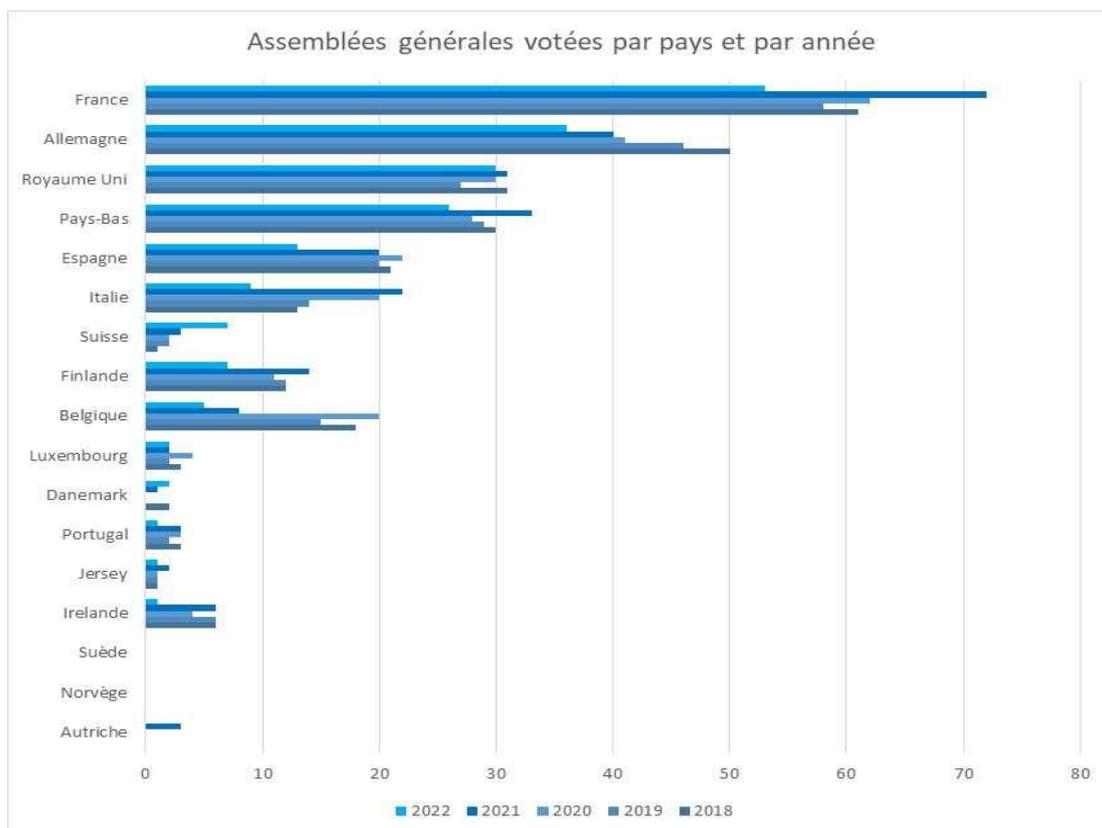
A noter que 68 de ces résolutions portaient sur des questions environnementales ou sociales :

- 34 d'entre elles concernaient des entreprises espagnoles pour lesquelles l'inscription de résolutions relatives à des questions non financières relève d'une

obligation légale ;

- 3 d'entre elles avaient été portées à l'ordre du jour à l'initiative de coalitions d'actionnaires.

La France (53/193) et l'Allemagne (36/193), au sens de la nationalité des entreprises organisatrices des Assemblées Générales, pèsent pour 46% de cette voie d'expression de la politique d'engagement actionnariale.



Le taux d'approbation des résolutions atteint 84% :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Total des résolutions examinées | 2 694 | 4 097 | 4 195 | 4 313 | 3462 |
| pour | 2 053 | 3 333 | 3 459 | 3 555 | 2896 |
| abstention | 103 | 131 | 116 | 107 | 91 |
| contre | 538 | 633 | 620 | 651 | 475 |
| Taux d'approbation | 76% | 81% | 82% | 82% | 84% |

En 2022, et sur un total de 3 462 résolutions analysées à l'aune des principes de sa politique de vote, 475 ont fait l'objet d'une opposition et 91 d'une abstention ; la somme des votes négatifs et des abstentions recouvre ainsi 16% du périmètre. Le nombre d'Assemblées Générales, à l'occasion desquelles AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a été amené à exprimer au moins un vote contre ou à s'abstenir à au moins une reprise, est ressorti à 169 soit 88% de celles auxquelles la société de gestion a pris part (169/193).

L'étude réalisée par l'AFG²⁹ de la structure de l'orientation des votes des SGP françaises fait ressortir un taux d'approbation moyen de 79%, assorti d'une forte dispersion sur le segment des SGP participant à plus de 100 Assemblées Générales (Min : 49% Max :98%).

E. Adhésion à des initiatives

Le premier principe de la charte d'investissement responsable du Groupe vise une recherche de cohérence entre les engagements souscrits au titre de sa responsabilité sociétale d'entreprise et la politique d'investissement déployée par les équipes de gestion : « Les décisions d'investissement doivent tenir compte des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux qu'il respecte au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. » L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable et de responsabilisation de ses investissements recouvre ainsi une déclinaison dans le champ de l'investissement des initiatives nationales ou internationales soutenues par le Groupe. Une ambition relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR.

Ainsi, le pourcentage de signataires du Pacte mondial des Nations Unies, constitue un objectif (seuil de 70%) pour les fonds relevant du Label ISR et fait partie des indicateurs de la performance extra-financière des institutions du Groupe.

Le soutien apporté à des initiatives contribuant à la vitalité du débat d'idées autour de thématiques au cœur de la RSE et de l'ISR ou adressant leurs nouvelles frontières, l'implication des équipes d'AG2R LA MONDIALE au sein des groupes de travail des associations professionnelles et de place dont le Groupe est partie prenante, avec l'objectif, au-delà du dialogue entre professionnels, de contribuer à l'émergence de

²⁹ Source AFG : Exercice des droits de vote par les sociétés de gestion en 2022– 21e édition mars 2023

solutions et à la promotion des meilleures pratiques, procèdent des 4^{ème} et 7^{ème} principes de la charte, respectivement intitulés « Une démarche de progrès et d'amélioration continue » et « un engagement à promouvoir l'investissement responsable ».

1. Initiatives internationales

Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 Principes en 2006



DROITS HUMAINS

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits Humains;
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits Humains.



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective ;
4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le Pacte Mondial (ou Global Compact est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

La signature du Pacte mondial relève d'une démarche volontaire et d'une inscription sur la voie du progrès dans le déploiement opérationnel de cet engagement.

Les signataires doivent ainsi transmettre annuellement à l'ONU un rapport appelé Communication sur le Progrès (COP) décrivant les démarches entreprises et les initiatives mises en œuvre autour des 10 principes du Pacte. Avec plus de 19 000 membres, basés dans 164 pays, et 70 réseaux locaux, le Pacte mondial des Nations Unies s'est imposé comme la plus grande initiative internationale dans le domaine du développement durable.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2003. Il est administrateur de son expression française le Global Compact France, laquelle rassemble plus de 1 600 entreprises et 100 organisations à but non lucratif, et en a assuré la présidence de juin 2019 à fin 2022.

Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2018



Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de

Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles.

Ces principes sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent ainsi :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

AG2R LA MONDIALE a rejoint le collège investisseur de cette initiative en mars 2018 ; devenant ainsi le 15ème signataire institutionnel français (729 institutions membres à fin mars 2023 selon les UNPRI, dont 41 françaises).

2. Initiatives européennes

AG2R LA MONDIALE s'est abonné à la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD). Initiée par la France en 2003, la SEDD recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, expositions, projections de films, défis...). L'édition 2022, du 18 septembre au 08 octobre a rassemblé plus de 7000 événements dans 254 pays (contre 4500 en 2021).

Dans un contexte de sobriété énergétique, l'ensemble des collaborateurs a ainsi été invité à agir pour le climat via :

- Un « Challenge » intitulé « Osterputz » (par référence à la tradition alsacienne du grand ménage de printemps) qui recouvre une invitation à faire le tri dans les fichiers et à nettoyer les messageries ;
- Une conférence : "Agir face au changement climatique" ;
- La mise à disposition d'un outil développé par l'ADEME de calcul d'empreinte carbone ;
- Des sessions de sensibilisation aux écogestes numériques et à la maîtrise des données ;
- Des « Challenges » mobilité sur les territoires, des conseils en mobilité douce (transports en commun, « vélotaf » et covoiturage).

3. Initiatives françaises

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)



Créé en 2001 FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

Le FIR regroupe ainsi l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notation extra-financière, conseils aux investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires...

Le FIR se veut un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (Briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Le Forum est également le promoteur de la Semaine de la finance responsable qui se tient chaque année à l'automne. Il organise avec les Principles for Responsible Investment (PRI), les Prix « Finance et développement durable » qui récompensent les meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

Le groupe est un membre actif du FIR depuis 2012, avec 4 mandats, dont deux en qualité de vice-président (2015-2019), exercés au sein du conseil d'administration et la présidence de la commission « Evènement » au cours de la mandature 2019-2022 . En juin 2022 le Groupe a été à nouveau élu au conseil d'administration du FIR, où il est représenté par un binôme « Femme-Homme ». Cette implication au sein des instances se double d'un soutien, depuis 2015, au Prix « Finance et développement durable ».

Le « cercle des Institutionnels » de Novethic.

L'engagement dès l'origine d'AG2R LA MONDIALE auprès de Novethic dans le cadre du « Cercle des Institutionnels » et ses ateliers collaboratifs procède entre autres d'une démarche de formation des collaborateurs de la Direction des Investissements et du Financement et de celle dédiée à la RSE ; formation par l'écoute de spécialistes sur des sujets spécifiques (la biodiversité, l'engagement actionnarial, les Objectifs du développement durable, les stratégies d'exclusion, le Big Data...) et l'échange avec des représentants d'autres institutions.

Participation aux Groupes de Travail « Finance durable » des associations professionnelles et de place dont le Groupe est membre

Un certain nombre de collaborateurs du Groupe s'impliquent au sein des Groupes de travail (GT) fléchés ISR/ESG/Finance Durable des associations professionnelles ou de place dont AG2R LA MONDIALE est membre :

- GT ESG-Climat de « France Assureurs » ; avec notamment à la clé le pilotage de la rédaction de deux « Guides pratiques » :
 - « Structurer et promouvoir l'offre d'Unités de compte Responsables vertes et solidaires en Assurance Vie » (2020) ;

- « Assurance et Biodiversité : Enjeux et Perspectives » (2021).
- La Commission Investissement Responsable de l'AFG, au titre de la société de gestion du Groupe.
- Le « Cercle des Institutionnels » de Novethic, dont le Groupe compte parmi les membres fondateurs.
- Le GT «FILTRE» pour « Finance-Investissement-Long Terme et Responsabilités », au sein du «Club des Investisseurs de Long Terme » du Centre des professions Financières».
- Le GT « ESG-Article 29 » de l'AF2i (Association Française des Investisseurs Institutionnels).
- Le Club Transition juste de l'Orse, avec un GT dédié à l'accompagnement des entreprises dans le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs sur les enjeux d'une « transition juste ».

Autant de marqueurs de la vitalité de l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs » au sein de l'Agenda 2030 du Groupe.

ANNEXE

| Encours M€ | CGRR | | | | Indices | | | |
|--|----------------|---------|-------------------------|-------------------------|----------------------|-------------|-------------------|------------------|
| | Perf. globale* | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines | Univers de référence | MSCI Europe | BBEA** | |
| | | 71 | 32 | 149 | | | poche entreprises | poche souveraine |
| Répartition des encours étudiés | | 28% | 13% | 59% | | 28% | 13% | 59% |
| (1) Evaluation ESG du portefeuille | 64 | 57 | 53 | 70 | 62 | 53 | 49 | 69 |
| Taux de couverture | 98% | 99% | 93% | 99% | 98% | 99% | 87% | 99% |
| (2) Note Environnement | 58 | 59 | 51 | 59 | 56 | 52 | 48 | 60 |
| (3) Note Sociale | 66 | 56 | 55 | 74 | 64 | 54 | 50 | 72 |
| (4) Note Gouvernance | 68 | 56 | 52 | 77 | 67 | 54 | 51 | 76 |
| (5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%) | 90% | 90% | 90% | | 81% | 83% | 74% | |
| (6) Encours charbon | 0,0% | 0,0% | 0,0% | | 0,3% | 0,8% | 0,3% | |
| (7) Encours tabac | 0,0% | 0,0% | 0,0% | | 0,02% | 0,00% | 0,16% | |
| (8) Armes interdites | 0% | 0% | 0% | | 0,0% | 0,0% | 0,0% | |
| (9) Obligations durables | 1,4% | | 0,5% | 2,2% | 0,2% | | 0,3% | 0,3% |
| (10) Obligations vertes | 3,7% | | 10,7% | 3,9% | 1,9% | | 4,9% | 2,1% |
| (11) Obligations Sociales | 1,4% | | 0,8% | 2,2% | 0,9% | | 0,4% | 1,4% |
| Sous-total | 6,4% | | 12,0% | 8,3% | 3,0% | | 5,6% | 3,9% |
| (12) Obligations liées au développement durable | 0,01% | | 0,1% | 0,0% | 0,02% | | 0,2% | 0,0% |
| (13) Alignement avec un scénario à 2°C | 2,47°C | 2,62°C | 2,67°C | 2,35°C | 2,62°C | 2,94°C | 2,97°C | 2,38°C |
| Taux de couverture | 97% | 98% | 94% | 98% | 96% | 97% | 94% | 96% |

* Performance globale sur les 3 poches du portefeuille

** Bloomberg Barclays Euro Aggregate

Non applicable

Meilleur ou égal à l'univers de référence

Moins bon que l'univers de référence

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'AG2R LA MONDIALE.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

CGRR Agirc-Arrco

Immeuble Papillon

25 Boulevard Daniel Marsin

97110 Pointe à Pitre

www.cgrr.fr